

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT - ETAPE 3 – PJ N°1 – DESCRIPTION DU PROJET

ANTROPE

Projet Plateforme Eco Site

Francières (60)

Référence Affaire : 2312-01

Date : 09-04-2024

Version : Version 1

Document établi par : Sylvain LECIGNE

sylvain.lecigne@aurea-bet.fr

06.30.10.08.48



5, rue Neuve 80 860 NOUVION

Document validé par : Séverine Bergé – Eiffage Route Nord Est –
Responsable Foncier Environnement

TABLE DES MATIERES

| | | |
|----------------|--|-----------|
| 1.1 | Contexte | 3 |
| 1.2 | Présentation et justification du projet | 5 |
| 1.2.1 | Plateforme de négoce et de valorisation de déchets inertes..... | 5 |
| 1.2.2 | Déchèterie professionnelle..... | 7 |
| 1.2.3 | Trafic engendré..... | 10 |
| 1.2.4 | Justification..... | 12 |
| ANNEXES | | 13 |
| | Annexe 1 : Fiches de données de sécurité des produits dangereux (entretien engins) (Antrope, mars 2024) | 15 |

LISTE DES TABLEAUX

| | | |
|-------------------|--|---|
| Tableau 1. | Liste des déchets inertes extérieurs sollicitée pour être recyclés et/ou valorisés | 5 |
| Tableau 2. | Liste des déchets dangereux sollicitée pour la déchèterie professionnelle (rub. 2710-1) | 7 |
| Tableau 3. | Liste des déchets non dangereux non inertes sollicitée pour la déchèterie professionnelle (rub. 2710-2)..... | 8 |
| Tableau 4. | Liste des déchets inertes sollicitée pour la déchèterie professionnelle | 8 |

1.1 Contexte

ANTROPE exploite actuellement sur son site de Francières, une station de transit, regroupement de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes (rubrique 2517 - récépissé de déclaration du 3 avril 2023 ; emprise de 6 230 m²).

ANTROPE envisage de développer et de diversifier son activité.

Pour cela, elle prévoit également d'étendre l'emprise de la plateforme actuelle (voir Figure 1, Figure 2 et plans de l'étape 8).



Figure 1. Emprise actuelle de la société Antrope (source : Géoportail)



Figure 2. Emprise future de la société Antrope (source : Antrope)

L'emprise de la future plateforme est en partie occupée par la société Eiffage Grands Travaux d'Enrobés (GTE) dans le cadre d'un chantier sur l'autoroute A1. La surface concernée fait actuellement l'objet d'une cessation d'activité (enregistrement au titre des installations classées par arrêté préfectoral en date du 31 août 2023). Le site remis en état pour un usage industriel concerne une surface entièrement aménagée (stabilisée) pourvue de 2 bassins intervenant dans la gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration).

La partie nord de la future plateforme est constituée d'une ancienne voie ferrée qui sera démantelée.

L'emprise globale du site incluant le projet concernera une surface de 38 000m² (cf. PJ n° 5).

1.2 Présentation et justification du projet

Le projet de plateforme "Eco Site" de la société ANTROPE concerne les activités suivantes.

1.2.1 Plateforme de négoce et de valorisation de déchets inertes

1.2.1.1 Nature et origine des matériaux de négoce et des déchets réceptionnés

Il s'agit de développer l'activité actuelle **d'accueil de matériaux de négoce** (sable, sablons alluvionnaires et gravillons). Ils seront entreposés en vrac dans le secteur nord-est du site.

Le projet prévoit également d'implanter une **plateforme de recyclage et de valorisation de déchets inertes** qui aura pour objectif d'accueillir et de valoriser intégralement 40 000 tonnes/an de matériaux de démolition de structure de chaussée, de réseau divers et de bâtiments (récupération des bétons, briques et tuiles). Ces matériaux, dont la liste est reprise dans le Tableau 1, proviendront principalement de chantiers de BTP des secteurs de l'Oise et seront livrés par des camions pouvant repartir sur ces mêmes chantiers en transportant (« trafic retour ») des granulats naturels ou recyclés. Cette démarche s'articule autour de trois axes : la valorisation des ressources, une offre de service globale et une contribution au développement durable du territoire.

ANTROPE sollicite l'admission sur site des déchets suivants (Tableau 1) pour y être recyclés et/ou valorisés en cohérence avec **l'arrêté du 12 décembre 2014** (relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées) :

| Chapitre de la liste des déchets | Code ¹ | Description | Restrictions |
|---|-------------------|--|---|
| 17. Déchets de construction et de la démolition | 17 01 01 | Béton | Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés |
| 17. Déchets de construction et de la démolition | 17 01 02 | Briques | Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés |
| 17. Déchets de construction et de la démolition | 17 01 03 | Tuiles et céramiques | Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés |
| 17. Déchets de construction et de la démolition | 17 01 07 | Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses | Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés |
| 17. Déchets de construction et de la démolition | 17 05 04 | Terres et cailloux (y compris déblais) ne contenant pas de substance dangereuse. | À l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés |
| 20. Déchets municipaux | 20 02 02 | Terres et pierres | Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe |

¹ : l'annexe de la Décision n° 2000/532/CE du 03/05/00 remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1er, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1er, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux, anciennement l'annexe II de l'article R541-8 du CE (code à 6 chiffres permettant d'identifier la catégorie d'origine, le regroupement intermédiaire et la désignation du déchet).

Tableau 1. Liste des déchets inertes extérieurs sollicitée pour être recyclés et/ou valorisés

Le projet prévoit également l'accueil de **terres non inertes non dangereuses** sur une aire imperméabilisée d'une surface de 300 m² (rubrique 2716). En fonction de leur caractérisation durant leur phase de transit sur le site, ces terres seront orientées vers un centre autorisé à les recevoir (ISDND, ISDI K3+ voire K3).

1.2.1.2 Unité mobile de recyclage

Le projet prévoit également l'accueil d'une installation mobile de scalpage, concassage, criblage de déchets non dangereux inertes d'une capacité de 550 kW.

L'unité mobile sera implantée au nord-ouest du site sur une aire de 200 m² ; elle sera alimentée au GNR.

Les campagnes¹ seront réalisées à l'aide de matériels mobiles extérieurs composés de :

- 1 Concasseur/crible mobile
- 1 pelle avec pince béton
- 1 chargeuse/ 1 pelle pour l'alimentation et le déstockage

¹ANTROPE prévoit 2 campagnes par an, à raison de 2 à 3 mois par campagne (capacité moyenne : 1 000 t/j).

Les terres inertes qui auront été scalpées ou criblées par l'unité mobile de recyclage seront valorisées en réaménagement sur le site de la carrière ANTROPE de Chevincourt.

1.2.1.3 Aménagements et organisation générale de la plateforme de valorisation

Voir le plan de masse du projet – Etape 8.

Pour les besoins de l'exploitation, une chargeuse et 2 pelles seront présentes sur site. Leur approvisionnement en GNR se fera sur une aire étanche grâce à un porteur. Un kit d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel sera présent dans chaque engin. Leur entretien se fera également sur zone étanche par une camionnette atelier (récupération des déchets). Le petit entretien nécessitera la présence sur site de quelques produits en quantité limitée qui seront entreposés dans un container à proximité de la base vie :

- Fût de graisse de 60 l
- Bidon d'huile d'appoint, sur rétention
- Fût de 200 l de liquide de refroidissement, sur rétention
- Bidon de lave glace, sur rétention
- Lubrifiant (aérosol)
- Lubrifiant pour matériel pneumatique, sur rétention

Les FDS sont jointes en **annexe 1**.

La voie centrale interne qui prolonge l'entrée principale du site sera imperméabilisée (1800 m²).

Une aire de lavage des bennes permettra de recharger des matériaux de négoce en double fret de l'apport de déchets inertes. Les eaux de lavage seront traitées via un décanteur – déshuileur avant de rejoindre le circuit hydraulique interne des eaux de ruissellement de la plateforme.

1.2.2 Déchèterie professionnelle

1.2.2.1 Nature et origine des déchets réceptionnés

ANTROPE souhaite également proposer aux entreprises locales du BTP une solution d'accueil de leurs déchets dangereux et non dangereux en provenance de leurs chantiers.

Le projet consistera à réceptionner et stocker temporairement des déchets avant de les envoyer vers une filière de recyclage, de valorisation ou d'élimination.

Les déchets apportés par leur producteur initial seront issus des activités de construction, de réhabilitation et de déconstruction liées au secteur du bâtiment, travaux publics, et entreprises d'espaces verts.

L'installation comportera trois aires distinctes :

- Une aire de collecte de déchets non dangereux ou inertes, localisé au centre de la plateforme. Les déchets seront stockés au sol dans des casiers bordés de blocs béton
- Une aire de collecte de déchets dangereux. Les déchets seront stockés dans une unité de type container regroupant plusieurs Palox
- Une aire de stockage en benne fermée pour l'amiante, le verre et le plâtre

ANTROPE sollicite ainsi l'**admission sur site des déchets suivants** (cf. Tableau 2, Tableau 3 & Tableau 4).

| Nature des déchets collecté | Quantité susceptible d'être présente | Conditionnement | Commentaire ¹ |
|-----------------------------------|--------------------------------------|---|--|
| Emballages souillés | 1 | Palox (0.5 m ³) | Codes 15 01 10*, 15 01 11* |
| Absorbants et matériaux souillés | 1 | Palox (0.5 m ³) | Code 15 02 02* |
| Batteries et accumulateurs usagés | 1 | Palox (0.5 m ³) | Codes 16 06 01* à 16 06 03* |
| Cartouches de graisse | 2 | Fût (200l) | Code 12 01 12* |
| Amiante liée | Jusqu'à 5.9 t | Big-bag en benne 15 m ³ fermée | Code 17 06 05* |
| Aérosols | 2 | Fût (200l) | Code 15 01 10* |
| Huiles moteurs | 2 | Fût (200l) | Codes 13 02 04* à 13 02 08* Rétention dimensionnée selon § 2.7 annexe I de l'arrêté du 27-03-2012 |
| TOTAL | < 7 tonnes | - | - |

Tableau 2. Liste des déchets dangereux sollicitée pour la déchèterie professionnelle (rub. 2710-1)

| Nature des déchets collecté | Quantité susceptible d'être présente (m ³) | Conditionnement | Commentaire ¹ |
|-----------------------------|--|--------------------------------|----------------------------|
| Bois A | ≈ 36 | Casier béton 36 m ² | Code 15 01 03 |
| Bois B | ≈ 36 | Casier béton 36 m ² | Code 15 01 03 |
| DIB en mélange | ≈ 36 | Casier béton 36 m ² | Codes 15 01 06, 17 09 04 |
| Déchets verts | ≈ 36 | Casier béton 36 m ² | Codes 20 01 38, 20 02 01 |
| Métaux et ferraille | ≈ 36 | Casier béton 36 m ² | Codes 17 04 01 à 17 04 07, |

| Nature des déchets collecté | Quantité susceptible d'être présente (m ³) | Conditionnement | Commentaire ¹ |
|-----------------------------|--|--------------------------------|--|
| Gravats en mélange | ≈ 36 | Casier béton 36 m ² | Code 17 09 04 |
| Verre | ≈ 36 | Benne (15 m ³) | Codes 15 01 07, 16 01 20, 17 02 02, 19 12 05 |
| Plâtre | ≈ 36 | Benne (15 m ³) | Code 17 08 02 |
| TOTAL | < 300 | - | - |

Tableau 3. Liste des déchets non dangereux non inertes sollicitée pour la déchèterie professionnelle (rub. 2710-2)

| Nature des déchets collecté | Quantité susceptible d'être présente (m ³) | Conditionnement | Commentaire ¹ |
|-------------------------------------|--|--------------------------------|--------------------------|
| Terre | ≈ 36 | Casier béton 36 m ² | Code 17 05 04 |
| Matériaux de déconstruction propres | ≈ 36 | Casier béton 36 m ² | Code 17 01 07 |

Tableau 4. Liste des déchets inertes sollicitée pour la déchèterie professionnelle

¹ : l'annexe de la Décision n° 2000/532/CE du 03/05/00 remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1er, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1er, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux, anciennement l'annexe II de l'article R541-8 du CE (code à 6 chiffres permettant d'identifier la catégorie d'origine, le regroupement intermédiaire et la désignation du déchet).

Les quantités annuelles attendues ont été estimées à :

- 2 000 t de déchets destinés à être recyclés
- 5 500 tonnes de déchets destinés à être éliminés en centres de stockage

1.2.2.2 Filière d'élimination des déchets réceptionnés

Les déchets seront orientés vers des filières d'élimination ou de valorisation selon leur nature. Les centres destinataires disposeront des autorisations requises.

1.2.2.3 Aménagements et organisation générale de la déchèterie

Les usagers de la déchèterie n'auront accès qu'à la zone dédiée à la dépose afin de séparer les flux de véhicules associés de celui du reste de l'éco site. Les équipements de signalisation permettront d'orienter les usagers directement vers la déchèterie dès leur arrivée sur l'éco site. La déchetterie sera clôturée indépendamment du reste de l'Eco site.

La circulation des véhicules se fera sur une voie en sens unique (cf. Figure 3).

La conception de la déchèterie professionnelle est inspirée des déchèteries nouvelle génération avec dépose "à plat" : la dépose s'effectuera soit dans un container (déchets dangereux) soit directement en bennes en fonction de la nature du déchet (cf. Figure 3).

Les **horaires d'ouverture** seront les suivants : 7h – 17h du lundi au vendredi (hors jours fériés)

La déchèterie fonctionnera avec un opérateur présent en permanence pendant les heures d'ouverture.

Il aura pour mission d'accueillir les usagers lors des horaires d'ouverture, et de gérer l'évacuation des déchets par les prestataires de reprise. Il assurera également la surveillance du site et la qualité des apports et la prévention des risques (usagers et matières dangereuses reçues).

L'installation ne sera exploitée qu'en présence de l'opérateur. Celui-ci aura une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que son exploitation induit ainsi que des matières utilisées ou stockées dans l'installation. ANTROPE établira le plan de formation de l'opérateur, conformément au paragraphe 3.5 de l'annexe I de l'arrêté du 27/03/12 (*relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) de la rubrique 2710-2 de la réglementation ICPE*).

Description des installations et principe d'aménagement (cf. Figure 3) :

Les déchets dangereux seront stockés dans un container de 20 m³ (sur palettes retensionnées ou en palox).

Les huiles usagées seront entreposées sur rétention correctement dimensionnée (cf. Tableau 2).

Les déchets non dangereux et non inertes seront stockés en casiers béton d'une superficie unitaire de 36 m².

La reprise des flux de déchets par des PL se fera sur la partie centrale des casiers "semi ouverts" de manière à éviter tous risques de collision entre PL et usagers.

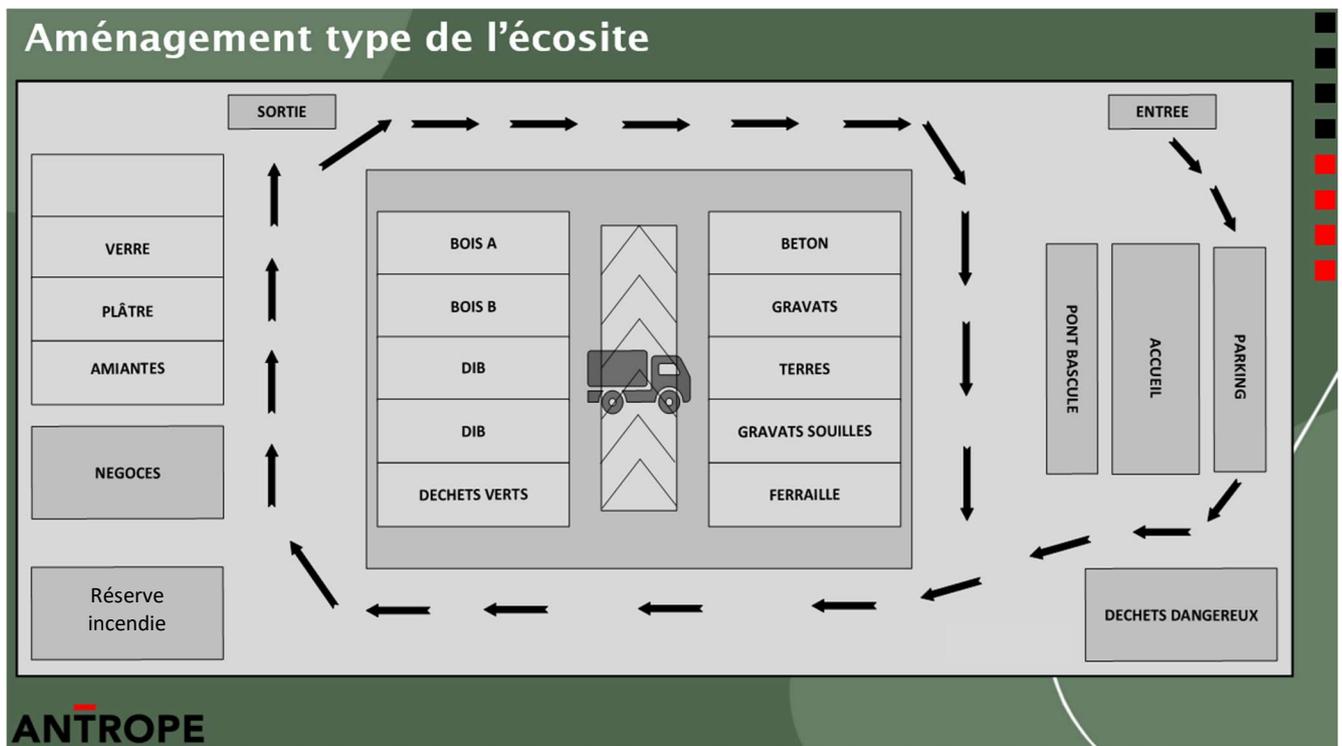


Figure 3. Principe d'aménagement de la déchèterie professionnelle de l'écosite (source : Antrope)

1.2.3 Trafic engendré

Concernant la livraison de matériaux calcaires durs sur les chantiers locaux :

- Situation actuelle : au départ des carrières de l'Avesnois, transport à hauteur de 100% par voie routière (cf. Figure 4)

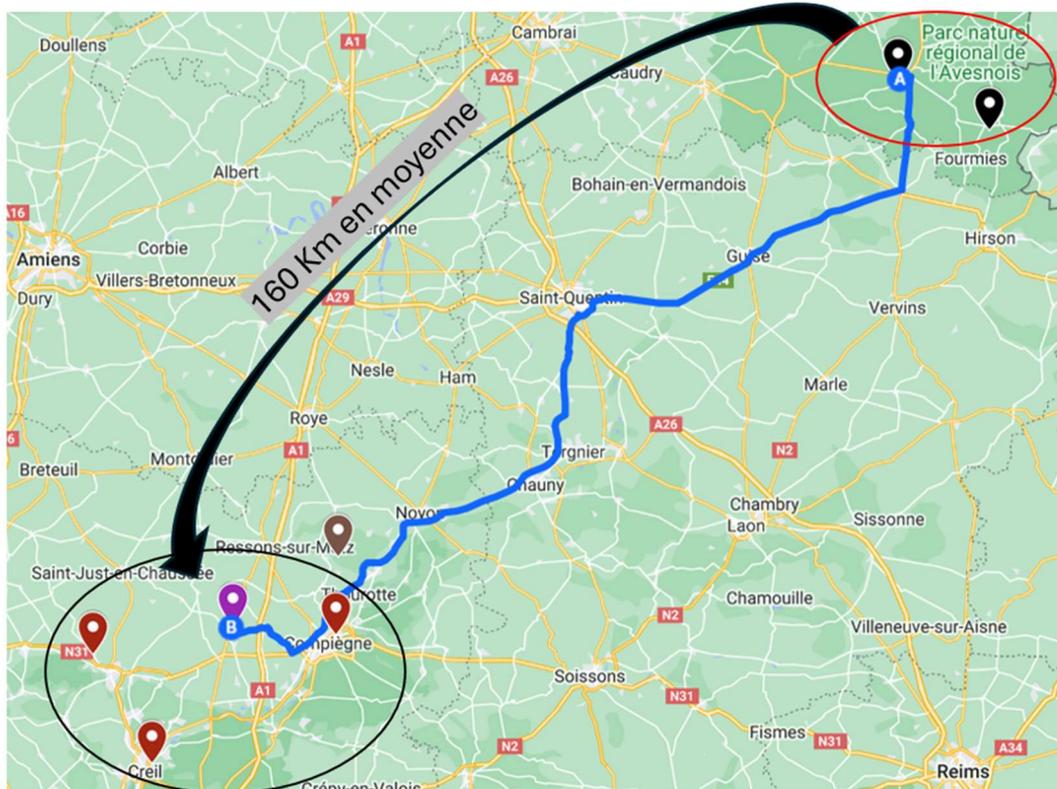


Figure 4. Situation actuelle : livraison par voie routière depuis les carrières de l'Avesnois (source : Antrope)

- 3 points fixe livrés par route (secteurs de Clermont, Compiègne et Nogent-sur-Oise) représentant 1070 véhicules/an
- Chantiers livrés par route : 1800 véhicules/an
- Soit un total de 2870 véhicules/an ; 12 véhicules/j en moyenne
- Situation projetée par la mise en activité de la plateforme (cf. Figure 5) :
 - Report modal à hauteur de 50% de l'approvisionnement en calcaires durs de la plateforme par le train
 - La livraison des 3 points fixes (cf. Figure 5) sera associée à un trafic dans la ville d'Estrées à hauteur de 540 véhicules/an soit 2 véhicules/j en moyenne
 - Chantiers livrés par route au départ d'Estrées : trafic estimé à environ 700 véhicules/an soit 3 véhicules/j en moyenne
 - Soit un total de 1240 véhicules/an ; 5 véhicules/j en moyenne sur la D1017

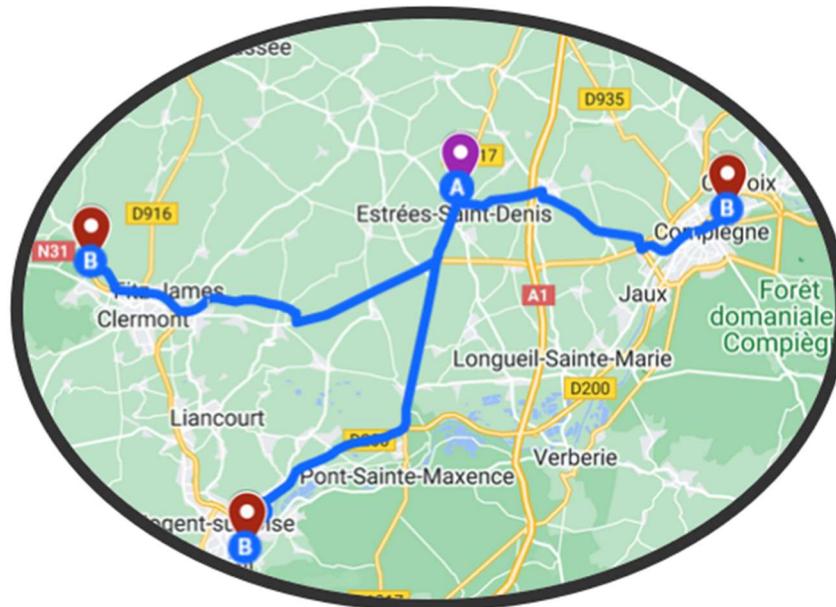


Figure 5. Situation projetée : livraison des points fixes et des chantiers par voie routière depuis le site d'Estrées (source : Antrope)

Concernant la déchèterie :

La fréquentation des véhicules **usagers** de la future déchèterie est estimée à environ **28 véhicules/j en moyenne** (base de 7500 t/an ; camions de 3.5 t en retenant une charge moyenne de 1.2 t/trajet ; 220 j/an).

Compte tenu des volumes de déchets entrants attendus (cf. § 1.2.2.1), un total d'environ **2 rotations poids lourds/j** a été estimé **en expédition** (base de 5500 t/an¹ ; camions de 30 t ; 220 j/an).

¹ *Correspond aux déchets non susceptibles d'alimenter la plateforme interne de recyclage des déchets inertes ; voir ci-dessous.*

Concernant la plateforme de valorisation de déchets inertes :

Le trafic routier associé à la plateforme de valorisation de déchets inertes est estimée au global (réception et expédition) à environ **12 camions/j** (base de 40 000 t/an ; camions de 30 t ; 220 j/an).

Bénéfice du double fret :

- Apport de déchets inertes à valoriser / chargement matériaux négoce
- Apport déchet sur déchèterie professionnelle / chargement matériaux négoce

ANTROPE envisage de tendre vers 30% ce double fret pour ces 2 activités avec un objectif de progression annuel.

1.2.4 Justification

La décision du Groupe Eiffage de développer l'activité du site ANTROPE de Francières se justifie entre autres par la volonté d'exploiter des infrastructures proches et notamment par sa desserte par la voie ferrée (aire de déchargement au niveau du site voisin MEO).

Cela permettra de réceptionner 25 000 tonnes par an de matériaux inertes de négoce en provenance des carrières du Groupe Eiffage.

Les matériaux seront déchargés et directement transférés sur le site d'Antrope par camion (rotation de 2 camions pendant 1 journée) sans emprunter le réseau routier (voie privé). Ainsi, pour cette seule activité, le bilan en termes de trafic (voir § précédent) fait apparaître une réduction de 12 à 5 camions / j en moyenne (voir aussi le § 1.2 de la PJ n° 8 et 10 – Etape 6).

Le projet de plate-forme dédiée à l'accueil de matériaux de négoce à destination des travaux d'aménagement et de construction, au recyclage de déchets non dangereux inertes et à l'accueil de déchets du BTP (déchèterie professionnelle) présentera en définitive plusieurs avantages parmi lesquels :

- D'économiser autant que possible les gisements naturels
- De proposer une solution locale à l'élimination de plusieurs familles de déchets du BTP (inertes, DND, DD)
- De donner une souplesse d'approvisionnement de certains chantiers (possibilité du double fret) ce qui diminuera d'autant plus les nuisances liées à un transport mal optimisé
- De limiter les tonnages de matériaux valorisables en centre de stockage de déchets inertes (faute de PF d'accueil à proximité), voire de participer à la lutte contre les décharges sauvages

ANNEXES

Annexe 1 : Fiches de données de sécurité des produits dangereux (entretien engins) (Antrope, mars 2024)

Produit :

CONDAT FORMULA MS

Code : C36000

Version : 3.0

Révision : le 22-Mai-2018

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial ou désignation du mélange CONDAT FORMULA MS

Numéro d'enregistrement -

Synonymes Aucun(e)(s).

Code de produit C36000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Voir Fiche Technique.

Utilisations déconseillées Non disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fournisseur**

Nom de la société CONDAT

Adresse 104 Avenue Frédéric Mistral - B.P. 16
CHASSE SUR RHONE
FR

Division Département Affaires Réglementaires Produits

Téléphone Tel.: 33 (0)4 78.07.38.38
Télécopie : 33 (0)4 78.07.38.00

adresse électronique arp@condat.fr

Personne à contacter Département Affaires Réglementaires Produits

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence :

24H/24H [China] : 86 4001 2001 74

24H/24H [Australia] : + 61 1 800 686 951

24H/24H [Asia-Pacific] : 1-760-476-3960

24H/24H [Europe] : 1-760-476-3961

24H/24H [USA-Canada-Mexico] : 1-866-519-4752

24H/24H [Americas] : 1-760-476-3962

24H/24H [Middle East&Africa] 1-760-476-3959

:
Numéro de téléphone 333637
d'urgence (code d'accès) :

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Centre antipoison national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, pour la santé et pour l'environnement du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Ce mélange n'est pas classé dangereux selon les critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

2.2. Éléments d'étiquetage

Produit :

CONDAT FORMULA MS

Code : C36000

Version : 3.0

Révision : le 22-Mai-2018

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

| | |
|--------------------------------|--|
| Pictogrammes de danger | Aucun(e)(s). |
| Mention d'avertissement | Aucun(e)(s). |
| Mentions de danger | Le mélange ne répond pas aux critères de classification. |

Conseils de prudence

| | |
|---------------------|--|
| Prévention | Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. |
| Intervention | Se laver les mains après l'usage. |
| Stockage | Conserver à l'écart de matières incompatibles. |
| Élimination | Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements locaux. |

Informations supplémentaires de l'étiquette Aucun(e)(s).**2.3. Autres dangers** Non affecté.**SECTION 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges**

Les composants ne sont pas dangereux ou sont en dessous des limites de déclaration légales.

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

CLP : Règlement n° 1272/2008. "-" = Non disponible ou cette substance ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

DSD : Directive 67/548/CEE.

M : facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

#: Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.

Remarques sur la composition Les limites d'exposition professionnelle pour les composants sont indiquées en rubrique 8. Le texte intégral de toutes les phrases R et H est présenté dans la rubrique 16.

- Contient : Huile minérale
Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté en section 16. Extrait DMSO < 3% selon la méthode IP 346.

SECTION 4: Premiers secours**Informations générales** Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées**4.1. Description des premiers secours**

| | |
|------------------------------|---|
| Inhalation | Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette matière n'est pas présumée présenter un danger par inhalation. |
| Contact avec la peau | Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Contact avec les yeux | Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Ingestion | Rincer soigneusement la bouche. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter un médecin en cas de symptômes. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Le contact fréquent ou prolongé peut entraîner un dégraissage et un dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite.**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Appliquer un traitement symptomatique.

Produit :

CONDAT FORMULA MS

Code : C36000

Version : 3.0

Révision : le 22-Mai-2018

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

| | |
|--|---|
| Risques généraux d'incendie | Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion. |
| 5.1. Moyens d'extinction | |
| Moyens d'extinction appropriés | Agents chimiques secs. Dioxyde de carbone (CO ₂). Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. |
| Moyens d'extinction inappropriés | En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu. |
| 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange | En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits. |
| 5.3. Conseils aux pompiers | |
| Équipements de protection particuliers des pompiers | Porter un équipement de protection adéquat. |
| Procédures spéciales de lutte contre l'incendie | En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque. |
| Méthodes particulières d'intervention | En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. |

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

| | |
|---|--|
| 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence | |
| Pour les non-secouristes | Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. |
| Pour les secouristes | Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS. |
| 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement | Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau. |
| 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage | Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. |
| 6.4. Référence à d'autres sections | Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13. |

SECTION 7: Manipulation et stockage

| | |
|--|---|
| 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Se laver les mains après l'usage. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Prévoir une ventilation suffisante afin de ne pas dépasser les limites d'exposition admissibles. |
| 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités | Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit sec. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS). |
| 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) | Non disponible. |

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | |
|---|--|
| 8.1. Paramètres de contrôle | |
| Limites d'exposition professionnelle | Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients. |

Produit :

CONDAT FORMULA MS

Code : C36000

Version : 3.0

Révision : le 22-Mai-2018

Valeurs limites d'exposition

La Belgique. Valeurs limites d'exposition Composants supplémentaires

| | Type | Valeur | Forme |
|--------------------------------|------|----------------------|-------------|
| Brouillard d'huile, Minéral(e) | VLCT | 10 mg/m ³ | Brouillard. |
| | VME | 5 mg/m ³ | Brouillard. |

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Dose dérivée sans effet (DNEL)

Non disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Non disponible.

Directives au sujet de l'exposition

Les valeurs limites d'exposition professionnelles ne sont pas applicables du fait de la forme physique actuelle du produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Le port de lunettes de protection chimique est conseillé.

Protection de la peau

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection en : Nitrile. Polychlorure de vinyle (PVC). Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.

- Divers

Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire n'est pas requise.

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains après l'usage. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique

Solide.

Forme

Solide. Pâte

Couleur

Blond/e.

Odeur

D'huile. Faible.

Seuil olfactif

Non disponible.

pH

Non applicable.

Point de fusion/point de congélation

Non disponible.

Produit :

CONDAT FORMULA MS

Code : C36000

Version : 3.0

Révision : le 22-Mai-2018

| | |
|--|-----------------------------------|
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Non disponible. |
| Point d'éclair | Non applicable. |
| Taux d'évaporation | Non disponible. |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Non disponible. |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | |
| limite inférieure d'inflammabilité (%) | Non disponible. |
| limite supérieure d'inflammabilité (%) | Non disponible. |
| Pression de vapeur | Non disponible. |
| Densité de vapeur | Non disponible. |
| Densité relative | 0,9 g/cm ³ |
| Température pour densité relative | 20 °C (68 °F) |
| Solubilité(s) | |
| Solubilité (dans l'eau) | Insoluble. |
| Solubilité (autre) | Non disponible. |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau) | Non disponible. |
| Température d'auto-inflammabilité | > 250 °C (> 482 °F) (ASTM D659) |
| Température de décomposition | Non disponible. |
| Viscosité | Non disponible. |
| Propriétés explosives | Non disponible. |
| Propriétés comburantes | Non comburant. |
| 9.2. Autres informations | |
| Point de goutte | > 230 °C (> 446 °F) °C (ISO 2176) |
| Explosivité | Non applicable. |
| pH en solution aqueuse | Non applicable. |

SECTION 10: Stabilité et réactivité

| | |
|---|---|
| 10.1. Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. |
| 10.2. Stabilité chimique | Ce produit est stable dans des conditions normales. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. |
| 10.4. Conditions à éviter | Éviter les températures supérieures à la température de décomposition. Contact avec des substances incompatibles. |
| 10.5. Matières incompatibles | Agents oxydants forts. |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | Oxydes de carbone. |

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Produit :

CONDAT FORMULA MS

Code : C36000

Version : 3.0

Révision : le 22-Mai-2018

| | |
|--|--|
| Toxicité aiguë | Les températures élevées ou l'action mécanique peuvent produire des vapeurs, des brouillards ou des émanations susceptibles d'être irritants pour les yeux, le nez, la gorge et les poumons. L'ingestion de grandes quantités peut entraîner des perturbations gastro-intestinales dont des irritations, la nausée et la diarrhée. |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Le contact fréquent ou prolongé peut dégraisser et dessécher la peau, entraînant gêne et dermatite. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Non classé. |
| Sensibilisation respiratoire | Non classé. |
| Sensibilisation cutanée | Non classé. |
| Mutagenicité sur les cellules germinales | Non classé. |
| Cancérogénicité | Non classé. |
| Toxicité pour la reproduction | Non classé. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique | Non classé. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Non classé. |
| Danger par aspiration | Non classé. |
| Informations sur les mélanges et informations sur les substances | Aucune information disponible. |
| Autres informations | Non disponible. |

SECTION 12: Informations écologiques

| | |
|---|--|
| 12.1. Toxicité | Non présumé nocif pour les organismes aquatiques. |
| 12.2. Persistance et dégradabilité | Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit. |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation | Aucune information disponible. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) | Non disponible. |
| Facteur de bioconcentration (FBC) | Non disponible. |
| 12.4. Mobilité dans le sol | Aucune information disponible. |
| Mobilité en général | Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB | Non disponible. |
| 12.6. Autres effets néfastes | Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant. |

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Produit :

CONDAT FORMULA MS

Code : C36000

Version : 3.0

Révision : le 22-Mai-2018

Déchets résiduels

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

Emballage contaminé

Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Codes des déchets UE

Produit non utilisé : 16 03 06
Le code de déchet devrait être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

**Méthodes d'élimination/
information**

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés auprès d'un site agréé d'élimination des déchets. Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau.

Précautions particulières

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IATA

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IMDG

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.7. Transport en vrac Sans objet.
conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Produit :

CONDAT FORMULA MS

Code : C36000

Version : 3.0

Révision : le 22-Mai-2018

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Other EU regulations

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

N'est pas listé.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006. Le produit ne nécessite pas d'étiquetage conformément aux directives de la CE et aux réglementations nationales du pays concerné. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

SECTION 16: Autres informations**Liste des abréviations**

Non disponible.

Références

Non disponible.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

Aucun(e)(s).

Informations de révision

Aucun(e)(s).

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Par ailleurs, les prescriptions réglementaires mentionnées ne doivent pas être considérées comme exhaustives. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité et régissant la détention et l'utilisation du produit. Il prendra sous sa seule responsabilité la mise en place des précautions liées au stockage et à l'utilisation qu'il fait du produit. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 32024

COOLELF AUTO SUPRA -37°C

Date de la version précédente: 2018-12-05

Date de révision: 2018-12-05

Version 5.03

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

| | |
|--------------------------|---------------------------------|
| Nom du produit | COOLELF AUTO SUPRA -37°C |
| Numéro | EKJ |
| Substance/mélange | Mélange |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Antigel, Liquide de refroidissement.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|--------------------|-----------------------------|
| Fournisseur | TOTAL LUBRIFIANTS |
| | 562 Avenue du Parc de L'île |
| | 92029 Nanterre Cedex |
| | FRANCE |
| | Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 |
| | Fax: +33 (0)1 41 35 84 71 |

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

| | |
|-------------------------|------------------------|
| Point de contact | HSE |
| Adresse e-mail | rm.msds-lubs@total.com |

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +44 1235 239670
 Centre Antipoison et de toxicovigilance : ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59
 En France - Centres antipoison et de toxicovigilance :
 ANGERS : 02 41 48 21 21
 BORDEAUX : 05 56 96 40 80
 LILLE : 08 00 59 59 59
 LYON : 04 72 11 69 11
 MARSEILLE : 04 91 75 25 25
 NANCY : 03 83 22 50 50
 PARIS : 01 40 05 48 48
 STRASBOURG : 03 88 37 37 37
 TOULOUSE : 05 61 77 74 47

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Version EUFR



FDS n° : 32024

COOLELF AUTO SUPRA -37°C

Date de révision: 2018-12-05

Version 5.03

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2.

Classification

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008
Toxicité spécifique pour organe cible (exposition répétée) - Catégorie 2 - (H373)

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Contient Ethylène glycol



Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Conseils de prudence

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales applicables

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Nature chimique Produit à base d'éthylène-glycol.

Composants dangereux

| Nom Chimique | No.-CE | Numéro d'Enregistrement REACH | No.-CAS | % en poids | Classification (Règ. 1272/2008) |
|-----------------|-----------|-------------------------------|----------|------------|---------------------------------|
| Ethylène glycol | 203-473-3 | 01-2119456816-28 | 107-21-1 | 40-<50 | Acute Tox.4 (H302) |

Version EUFR

FDS n° : 32024

COOLELF AUTO SUPRA -37°C

Date de révision: 2018-12-05

Version 5.03

| | | | | | |
|----------------------------|-----------|------------------|------------|------|-------------------------------------|
| 2-éthylhexanoate de sodium | 243-283-8 | 01-2119979083-31 | 19766-89-3 | 3-<5 | STOT RE 2 (H373) Repr. 2 (H361d) |
|----------------------------|-----------|------------------|------------|------|-------------------------------------|

Informations complémentaires Le produit contient un agent répulsif (amérisant), pour écarter le risque accidentel d'ingestion.

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir rubrique 16.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS4.1. Description des premiers secours

| | |
|--|--|
| Conseils généraux | EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE. |
| Contact avec les yeux | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Après avoir rincé une première fois, enlever toute lentille de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. |
| Contact avec la peau | Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. |
| Inhalation | évacuer la victime à l'air frais et la laisser au repos dans une position confortable pour respirer. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. |
| Ingestion | Rincer la bouche. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. Provoquer les vomissements, mais uniquement si la victime est parfaitement consciente. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. |
| Protection pour les secouristes | Le secouriste doit se protéger. Voir rubrique 8 pour plus de détails. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle au moyen d'un Pocket Mask® muni d'une valve unidirectionnelle ou d'un autre dispositif médical respiratoire approprié. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|------------------------------|---|
| Contact avec les yeux | Non classé d'après les données disponibles. Peut provoquer une irritation temporaire. |
| Contact avec la peau | Non classé d'après les données disponibles. Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer de l'irritation. |
| Inhalation | L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration. |
| Ingestion | L'ingestion est le principal danger en raison de la toxicité de l'éthylène-glycol. L'ingestion accidentelle peut provoquer des effets néfastes sur le système nerveux central. L'ingestion est suivie de troubles digestifs (nausées, vomissements, douleurs abdominales), puis d'ataxie, de convulsions, de maux de tête, d'étourdissements, précurseurs de graves troubles nerveux. Elle évolue vers la torpeur puis vers un coma parfois convulsif. L'intoxication peut conduire à un coma avec acidose métabolique pouvant être mortel. |

Version EUFR

FDS n° : 32024

COOLELF AUTO SUPRA -37°C

Date de révision: 2018-12-05

Version 5.03

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins

L'ingestion, en fonction de la dose absorbée, peut causer par exemple : comportements anormaux, perte de connaissance, convulsions, paralysie respiratoire, oedème pulmonaire, ainsi que des dommages au foie et aux reins qui peuvent entraîner la mort dans le pire des cas. Un traitement rapide d'une intoxication par l'éthylène glycol, par dialyse si nécessaire, peut réduire les effets toxiques. Une injection intraveineuse d'alcool éthylique en solution dans du bicarbonate de sodium est un remède admis.
Rincer la bouche.

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié Eau pulvérisée. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. Oxydes de sodium. Cétones.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Autres informations Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éliminer toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Version EUFR

FDS n° : 32024

COOLELF AUTO SUPRA -37°C

Date de révision: 2018-12-05

Version 5.03

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|--------------------------------|---|
| Méthodes de confinement | Endiguer pour récupérer les déversements importants de liquide. Si nécessaire, endiguer le produit avec de la terre sèche, du sable ou d'autres matériaux similaires non combustibles. |
| Méthodes de nettoyage | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale. En cas de contamination de sol, enlever le sol souillé pour traitement ou élimination, en conformité avec les réglementations locales. |

6.4. Référence à d'autres rubriques

| | |
|--|--|
| Équipement de protection individuelle | Voir rubrique 8 pour plus de détails. |
| Traitement des déchets | Voir rubrique 13 pour plus de détails. |

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | |
|---|---|
| Conseils pour une manipulation sans danger | Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. |
| Prévention des incendies et des explosions | Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. |
| Mesures d'hygiène | Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail. |

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

| | |
|--|---|
| Mesures techniques/Conditions de stockage | Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carter chauds et des contacts électriques. Stocker à température ambiante. Protéger de l'humidité. |
| Matières à éviter | Oxydants forts. Acides forts. Nitrates. Peroxydes. chlorates. |
| Matériel d'emballage | Matériaux recommandés: Acier, Aluminium, Polyéthylène. Incompatible: Zinc. |

Version EUFR

FDS n° : 32024

COOLELF AUTO SUPRA -37°C

Date de révision: 2018-12-05

Version 5.03

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Veuillez consulter la fiche technique pour avoir plus d'informations.

Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

| Nom Chimique | Union Européenne | France |
|-----------------------------|---|---|
| Ethylène glycol 107-21-1 | TWA 20 ppm TWA 52 mg/m ³ STEL 40 ppm STEL 104 mg/m ³ S* | VME 20 ppm VME 52 mg/m ³ VLCT 40 ppm VLCT 104 mg/m ³ P* |

Légende Voir rubrique 16

Dose dérivée sans effet (DNEL)

DNEL Travailleur (industriel/professionnel)

| Nom Chimique | Effets systémiques à court terme | Effets locaux à court terme | Effets systémiques à long terme | Effets locaux à long terme |
|--|----------------------------------|-----------------------------|--|---------------------------------------|
| Ethylène glycol 107-21-1 | | | 106 mg/kg bw/day (dermal) | 35 mg/m ³ /8h (inhalation) |
| 2-éthylhexanoate de sodium 19766-89-3 | | | 14 mg/m ³ (inhalation) 2 mg/kg bw/day (dermal) | |

DNEL Consommateurs

| Nom Chimique | Effets systémiques à court terme | Effets locaux à court terme | Effets systémiques à long terme | Effets locaux à long terme |
|--|----------------------------------|-----------------------------|--|---------------------------------------|
| Ethylène glycol 107-21-1 | | | 53 mg/kg bw/day (dermal) | 7 mg/m ³ /24h (inhalation) |
| 2-éthylhexanoate de sodium 19766-89-3 | | | 3.5 mg/m ³ (inhalation) 1 mg/kg bw/day (dermal) 1 mg/kg bw/day (oral) | |

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

| Nom Chimique | Eau | Sédiment | Sol | Air | STP | Orale |
|--|--|---|-------------------------|-----|------------|-------|
| Ethylène glycol 107-21-1 | 10 mg/l (fw) 1mg/l (mw) 10 mg/l (or) | 37 mg/kg dw fw 3.7 mg/kg dw mw | 1.53 mg/kg dw | | 199.5 mg/l | |
| 2-éthylhexanoate de sodium 19766-89-3 | 0.36 mg/l fw 0.036 mg/l mw 0.493 mg/l or | 0.301 mg/kg sediment dw fw 0.0301 mg/kg sediment dw mw | 0.0579 mg/kg soil dw | | 71.7 mg/l | |

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Version EUFR

FDS n° : 32024

COOLELF AUTO SUPRA -37°C

Date de révision: 2018-12-05

Version 5.03

Mesures d'ordre technique

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Équipement de protection individuelle

Informations générales

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Les recommandations sur les équipements de protection individuelle (EPI) s'appliquent au produit EN L'ETAT. En cas de mélange ou de formulation, il est conseillé de contacter les fabricants de ces EPI.

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Type A/P2. Attention ! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales. EN 166.

Protection de la peau et du corps

Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues. Type 4/6.

Protection des mains

Caoutchouc nitrile. Gants en néoprène. Chlorure de polyvinyle. Viton™. Gants imperméables en caoutchouc butyle. Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes EN 420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---------------------|------------------------------|
| Aspect | limpide |
| Couleur | orange |
| État physique @20°C | liquide |
| Odeur | caractéristique |
| Seuil olfactif | Pas d'information disponible |

Version EUFR



FDS n° : 32024

COOLELF AUTO SUPRA -37°C

Date de révision: 2018-12-05

Version 5.03

| <u>Propriété</u> | <u>Valeurs</u> | <u>Remarques</u> | <u>Méthode</u> |
|---|---|------------------------------|--------------------------|
| pH | 8.3 - 8.8 | | ASTM D1287 |
| Point/intervalle de fusion | | Non applicable | |
| Point/intervalle d'ébullition | 108 °C 226 °F | | ASTM D1120 ASTM D1120 |
| Point d'éclair | | Non applicable | |
| Taux d'évaporation | | Pas d'information disponible | |
| Limites d'inflammabilité dans l'air | | | |
| supérieure | | Pas d'information disponible | |
| inférieure | | Pas d'information disponible | |
| Pression de vapeur | | Pas d'information disponible | |
| Densité de vapeur | | Pas d'information disponible | |
| Densité relative | 1.068 | @ 15 °C | ASTM D1122 |
| Masse volumique | 1068 kg/m ³ | @ 15 °C | ASTM D1122 |
| Hydrosolubilité | | Miscible | |
| Solubilité dans d'autres solvants | | Pas d'information disponible | |
| logPow | | Pas d'information disponible | |
| Température d'auto-inflammabilité | | Pas d'information disponible | |
| Température de décomposition | | Pas d'information disponible | |
| Viscosité, cinématique | | Pas d'information disponible | |
| Propriétés explosives | Non-explosif | | |
| Propriétés comburantes | Non applicable | | |
| Possibilité de réactions dangereuses | Aucune dans les conditions normales d'utilisation | | |

9.2. Autres informations

| | |
|-----------------------------|------------------|
| Point de congélation | -37 °C -35 °F |
|-----------------------------|------------------|

| |
|---------------------------------------|
| Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ |
|---------------------------------------|

10.1. Réactivité

Informations générales Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Tenir à l'écart de la chaleur et des étincelles.

Version EUFR

FDS n° : 32024

COOLELF AUTO SUPRA -37°C

Date de révision: 2018-12-05

Version 5.03

10.5. Matières incompatibles**Matières à éviter** Oxydants forts. Acides forts. Nitrates. Peroxydes. chlorates.10.6. Produits de décomposition dangereux**Produits de décomposition dangereux** La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. Oxydes de sodium. Cétones.**Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit****Contact avec la peau** . Non classé d'après les données disponibles. Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer de l'irritation.**Contact avec les yeux** . Non classé d'après les données disponibles. Peut provoquer une irritation temporaire.**Inhalation** . L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration.**Ingestion** . L'ingestion est le principal danger en raison de la toxicité de l'éthylène-glycol. L'ingestion accidentelle peut provoquer des effets néfastes sur le système nerveux central. L'ingestion est suivie de troubles digestifs (nausées, vomissements, douleurs abdominales), puis d'ataxie, de convulsions, de maux de tête, d'étourdissements, précurseurs de graves troubles nerveux. Elle évolue vers la torpeur puis vers un coma parfois convulsif. L'intoxication peut conduire à un coma avec acidose métabolique pouvant être mortel.**ATEmix (voie orale)** 3266 mg/kg**Toxicité aiguë - Informations sur les composants**

| Nom Chimique | DL50 oral | DL50 dermal | CL50 par inhalation |
|----------------------------|---|---------------------------------------|--|
| Ethylène glycol | LD50 2000 mg/kg Oral (Rat) LD50 1600 mg/kg (cat) | LD50 > 3500 mg/kg Dermal (Mouse) | LC50(6h) >2.5 mg/l Inhalation (Rat) |
| 2-éthylhexanoate de sodium | LD50 2043 mg/kg bw (rat - OECD 401) | LD50 > 2000 mg/kg bw (rat - OECD 402) | LC0 (8h) 0.11 mg/l (rat - vapeur - OECD 403) |

Sensibilisation**Sensibilisation** Non classé d'après les données disponibles.**Effets spécifiques****Cancérogénicité** Non classé d'après les données disponibles.

Version EUFR



FDS n° : 32024

COOLELF AUTO SUPRA -37°C

Date de révision: 2018-12-05

Version 5.03

| | |
|---|--|
| Mutagenicité | Non classé d'après les données disponibles. |
| Mutagenicité sur les cellules germinales | Non classé d'après les données disponibles. |
| Toxicité pour la reproduction | Non classé d'après les données disponibles. Le fournisseur d'un ou plusieurs composants entrant dans la formulation indique qu'il dispose des données sur le(s) composants et/ou des mélanges similaires confirmant qu'au taux d'utilisation appliqué aucune classification n'est requise. Contient une ou des substance(s) toxique(s) pour la reproduction. |

| Nom Chimique | Union Européenne |
|--|------------------|
| 2-éthylhexanoate de sodium 19766-89-3 | Repr. 2 (H361d) |

Toxicité par administration répétée

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Non classé d'après les données disponibles.

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Non classé d'après les données disponibles. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Organes cibles: Reins.

Toxicité par aspiration Non classé d'après les données disponibles.

Autres informations

Autres effets néfastes Aucun à notre connaissance.

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Non classé d'après les données disponibles.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

| Nom Chimique | Toxicité pour les algues | Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. | Toxicité pour le poisson | Toxicité pour les microorganismes |
|--|--------------------------|--|--|-----------------------------------|
| Ethylène glycol 107-21-1 | EC50(48h) >10000 mg/l | EC50(48h) >100 mg/l Daphnia magna (OECD 202) | LC50 (95h) 72860 mg/l (Phimephales promelas) LC50(96h) 18500 mg/l (Rainbow trout) EC50(96h) 6500-13000 mg/l (Selenastrum capricornulum) | |
| 2-éthylhexanoate de sodium 19766-89-3 | | | LC50 (96h) > 100 mg/l (Oryzias latipes - OECD | |

Version EUFR



FDS n° : 32024

COOLELF AUTO SUPRA -37°C

Date de révision: 2018-12-05

Version 5.03

| | | | | |
|--|--|--|------|--|
| | | | 203) | |
|--|--|--|------|--|

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Pas d'information disponible.

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité**Informations générales**

Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Informations sur le produit**

Pas d'information disponible.

logPow

Pas d'information disponible

Informations sur les composants

| Nom Chimique | log Pow |
|----------------------------|---------|
| Ethylène glycol - 107-21-1 | -1.36 |

12.4. Mobilité dans le sol**Sol**

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, mobile dans le sol.

Air

Le produit pourrait s'évaporer.

Eau

Miscible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**Évaluation PBT et vPvB**

Ce produit ne contient pas de substance considérée comme PBT et/ou vPvB selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes**Informations générales**

Pas d'information disponible.

Rubrique 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus / produits non utilisés**

Ne pas rejeter dans l'environnement. Ne pas jeter les résidus dans l'égout. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.

Version EUFR



FDS n° : 32024

COOLELF AUTO SUPRA -37°C

Date de révision: 2018-12-05

Version 5.03

| | |
|------------------------------------|--|
| Emballages contaminés | Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. |
| No de déchet suivant le CED | Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 16 01 14. |
| Autres informations | Voir rubrique 8 pour les mesures de sécurité et de protection pour le personnel compétent. |

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| | |
|------------------|----------------|
| <u>ADR/RID</u> | non réglementé |
| <u>IMDG/IMO</u> | non réglementé |
| <u>ICAO/IATA</u> | non réglementé |
| <u>ADN</u> | non réglementé |

Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

REACH

Toutes les substances contenues dans ce mélange ont été pré-enregistrées, enregistrées ou sont exemptées d'enregistrement conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

| | |
|----------------------------|--|
| Inventaires Internationaux | Toutes les substances contenues dans ce produit sont listées ou exemptées d'enregistrement dans les inventaires suivants : Australie (AICS) Canada (DSL/NDL) Europe (EINECS/ELINCS/NLP) Japon (ENCS) Chine (IECSC) Corée (KECL) Philippines (PICCS) États-Unis (TSCA) Taiwan (TCSI) Nouvelle Zélande (NZIoC) |
|----------------------------|--|

Information supplémentaire

Version EUFR



FDS n° : 32024

COOLELF AUTO SUPRA -37°C

Date de révision: 2018-12-05

Version 5.03

Pas d'information disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Pas d'information disponible

15.3. Information sur les législations nationales

France

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir rubrique 8).
- Art R.4624-18 à R4624-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée.

| Nom Chimique | Maladies Professionnelles |
|-----------------------------|---------------------------|
| Ethylène glycol 107-21-1 | RG 84 |

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les rubriques 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H361d - Susceptible de nuire au fœtus

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Abbreviations, acronymes

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer

LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LL = Lethal Loading = Charge létale

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé

NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé

NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé

OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques

OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)

UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique

DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet

PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet

dw = dry weight = poids sec

fw = fresh water = eau douce

Version EUFR



FDS n° : 32024

COOLELF AUTO SUPRA -37°C

Date de révision: 2018-12-05

Version 5.03

mw = marine water = eau de mer
or = occasional release = relargage occasionnel

Légende Rubrique 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition
VLCT : Valeur Limite Court Terme
TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition
STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

| | | | |
|----|-----------------------|----|------------------------------|
| + | Produit sensibilisant | * | Désignation de la peau |
| ** | Désignation du Danger | C: | Cancérogène |
| M: | Mutagène | R: | Toxique pour la reproduction |

Date de révision: 2018-12-05
Révision *** Indique la rubrique remise à jour.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

Version EUFR



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de la version précédente: 2017-04-28

Date de révision: 2019-12-20

Version 6

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

| | |
|--------------------------|---------------------------|
| Nom du produit | GAZOLE NON ROUTIER |
| Substance/mélange | Mélange |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|---------------------------------|--------------------------|
| Utilisations identifiées | Carburant, Combustibles. |
|---------------------------------|--------------------------|

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|--------------------|--|
| Fournisseur | TOTAL MARKETING France 562 avenue du parc de l'île 92000 Nanterre FRANCE Tel: +33 (0)1 41 35 40 00 |
|--------------------|--|

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

| | |
|-------------------------|------------------------|
| Point de contact | HSE |
| Adresse e-mail | rm.mkefr-fds@total.com |

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +44 1235 239670
 Centre Antipoison et de toxicovigilance : ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59
 En France - Centres antipoison et de toxicovigilance :
 ANGERS : 02 41 48 21 21
 BORDEAUX : 05 56 96 40 80
 LILLE : 08 00 59 59 59
 LYON : 04 72 11 69 11
 MARSEILLE : 04 91 75 25 25
 NANCY : 03 83 22 50 50
 PARIS : 01 40 05 48 48
 STRASBOURG : 03 88 37 37 37
 TOULOUSE : 05 61 77 74 47

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Version EUFR

FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2019-12-20

Version 6

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2.

Classification

Liquides inflammables - Catégorie 3 - (H226)

Toxicité par aspiration - Catégorie 1 - (H304)

Toxicité aiguë par inhalation - vapeur - Catégorie 4 - (H332)

Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2 - (H315)

Cancérogénicité - Catégorie 2 - (H351)

Toxicité spécifique pour organe cible (exposition répétée) - Catégorie 2 - (H373)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 2 - (H411)

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Contient Combustibles, diesels



Mention d'avertissement

DANGER

Mentions de danger

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H332 - Nocif par inhalation

H351 - Susceptible de provoquer le cancer

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P331 - NE PAS faire vomir

P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'incinération industrielle

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques

Le produit peut former des mélanges inflammables dans l'air quand il est chauffé au dessus

FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2019-12-20

Version 6

du point d'éclair. En présence de points chauds, risques particuliers d'inflammation ou d'explosion, dans certaines conditions lors de dégagements accidentels de vapeurs ou de fuites de produit sous pression.

Propriétés ayant des effets pour la santé

Un contact prolongé ou répété peut provoquer des irritations cutanées. Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélange****Nature chimique**

Combustibles diesel. Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9 - C20 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 163°C et 357°C. Contient: Mélange d'esters méthyliques d'acides gras en C16-C18.

| Nom Chimique | No.-CE | Numéro d'Enregistrement REACH | No.-CAS | % en poids | Classification (Règ. 1272/2008) |
|-----------------------|-----------|-------------------------------|------------|------------|--|
| Combustibles, diesels | 269-822-7 | 01-2119484664-27 | 68334-30-5 | > 90 | Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Carc. 2 (H351) Asp. Tox. 1 (H304) STOT RE 2 (H373) Aquatic Chronic 2 (H411) |

Informations complémentaires Contient: Des colorants et des agents traceurs.

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir rubrique 16.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours****Conseils généraux**

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Avant de tenter de secourir des victimes, isoler la zone de toutes les sources potentielles d'inflammation, y compris en déconnectant l'alimentation électrique.

Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.

Contact avec les yeux

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.

Enlever les lentilles de contact, le cas échéant. Rincer les yeux.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Contact avec la peau

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du

FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2019-12-20

Version 6

savon.

L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.

Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.

Pour les brûlures thermiques mineures, refroidir la brûlure. Maintenir la zone brûlée sous l'eau froide pendant au moins cinq minutes, ou jusqu'à ce que la douleur diminue.

Inhalation

L'inhalation est peu probable en raison de la faible pression de vapeur de la substance à température ambiante. Une exposition aux vapeurs peut cependant se produire lorsque le produit est manipulé à température élevée avec une faible ventilation. En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos.

Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Appeler immédiatement un médecin.

S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H₂S (sulfure d'hydrogène). Les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. L'apport d'oxygène peut aider. Évacuer la victime à l'air frais aussi vite que possible. Consulter un médecin pour un traitement ultérieur.

Ingestion

Ne pas donner à boire.

NE PAS faire vomir. car il ya des risques important d'aspiration. Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

Ne pas attendre l'apparition de symptômes.

Protection pour les secouristes

ATTENTION Secouristes! - pensez à votre sécurité pendant le sauvetage!. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir rubrique 8 pour plus de détails.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux

Sensation de brûlure et rougeur temporaire.

Contact avec la peau

Provoque une irritation cutanée.

Inhalation

L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.

Ingestion

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins

Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

Traiter de façon symptomatique.

| |
|---|
| Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE |
|---|

FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2019-12-20

Version 6

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|---|--|
| Moyen d'extinction approprié | Moyen d'extinction - pour les petits feux: Dioxyde de carbone (CO ₂). Poudre sèche. Sable ou terre. Moyen d'extinction - pour les grands feux: Mousse. Brouillard d'eau (personnel formé uniquement). |
| Moyens d'extinction inappropriés | Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu. L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse). |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---------------------------|---|
| Risque particulier | La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO ₂ , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Si des composés sulfurés sont présents en quantités non négligeables, les produits de combustion peuvent contenir du H ₂ S et des SO _x (oxydes de soufre) ou de l'acide sulfurique. |
|---------------------------|---|

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|--|---|
| Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu | En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral. |
| Autres informations | Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. Refroidir à l'eau les réservoirs et les parties exposées au flux thermique et non pris dans les flammes. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. |

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|-------------------------------|--|
| Informations générales | Sauf en cas de déversements mineurs, La faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence. Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur. Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Eloigner le personnel non concerné. Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8. Prudence en cas de déversement. La substance rend les surfaces glissantes. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Rester face au vent. En cas de déversements importants, alerter les habitants des zones sous le vent. Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition. |
|-------------------------------|--|

FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2019-12-20

Version 6

| | |
|--|---|
| Conseils pour les non-secouristes | Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Assurer une ventilation adéquate. Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8. |
| Conseils pour les secouristes | En cas de : Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants. Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques. Remarques : les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Casque de protection. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles. Protection respiratoire. Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (et le cas échéant pour le H2S). Il est possible d'utiliser un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé. |

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

| | |
|-------------------------------|--|
| Informations générales | Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Si nécessaire, Consulter un expert. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. |
|-------------------------------|--|

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|--------------------------------|--|
| Méthodes de confinement | Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir rubrique 13). Les déversements importants peuvent être soigneusement recouverts de mousse, le cas échéant, afin de limiter les risques d'incendie. En cas de déversement dans l'eau, contenir le produit avec des barrières flottantes ou d'autres dispositifs. L'utilisation de dispersants doit être soumise à l'avis d'un expert, et, si nécessaire, approuvée par les autorités locales. |
| Méthodes de nettoyage | Ne jamais utiliser d'agent dispersant. Ne pas appliquer de jets bâton directs. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et stocker/éliminer conformément aux règlements applicables. |

6.4. Référence à d'autres rubriques

| | |
|--|--|
| Équipement de protection individuelle | Voir rubrique 8 pour plus de détails. |
| Traitement des déchets | Voir rubrique 13 pour plus de détails. |
| Autres informations | Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit. Cependant, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse de la vague/courant) peuvent avoir une influence importante dans le |

FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2019-12-20

Version 6

choix des actions appropriées. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre.

La concentration de H₂S dans l'espace libre des réservoirs peut atteindre des valeurs dangereuses, en particulier en cas de stockage prolongé. Cette situation est particulièrement pertinente dans le cas d'opérations impliquant une exposition directe aux vapeurs dans le réservoir.

Le déversement de petites quantités de produit, en particulier à l'air libre où les vapeurs se dispersent en général rapidement, sont des situations dynamiques, ce qui n'entraîne sans doute pas d'exposition à des concentrations dangereuses. Étant donné que le H₂S a une densité supérieure à l'air ambiant, une exception peut concerner la formation de concentrations dangereuses dans des endroits spécifiques, tels que des tranchées, des dépressions ou des espaces confinés. Pour toutes ces circonstances, cependant, les actions appropriées doivent être évaluées au cas par cas.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Prendre des précautions contre l'électricité statique.

Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe).

Assurer une ventilation adéquate. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR. Éviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.

Ne pas utiliser d'air comprimé pour des opérations de remplissage, déchargement ou de manutention. Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder sur un conteneur vide.

NE PAS UTILISER DE TELEPHONE PORTABLE LORS DE LA MANIPULATION.

Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.

LORS DES MOUVEMENTS DE PRODUITS : Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.

Prendre toute disposition permettant d'éviter les entrées d'eau dans les bacs, citernes, lignes de flexibles...

Prévention des incendies et des explosions

Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. Les frottements dus à l'écoulement du produit créent des charges d'électricité statique capables de générer des étincelles provoquant **INFLAMMATION OU EXPLOSION**. Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement. Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries, vides non dégazées.

N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.

Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).

FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2019-12-20

Version 6

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver la peau avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Les gants doivent être inspectés périodiquement et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage

La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère. Si la présence de composés sulfurés est suspectée dans le produit, contrôler la teneur en H₂S de l'atmosphère. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

- . Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre.
- Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (même vides).
- . Stocker les produits conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés, à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de toute source potentielle d'inflammation.
- . Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.
- . Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Stocker séparément des agents oxydants.
- . Stocker conformément aux réglementations nationales correspondantes.

Matières à éviter

Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (herbicides...). Halogènes.

Matériel d'emballage

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures aromatiques. Les matériaux recommandés pour les conteneurs ou revêtements de conteneur : acier doux, acier inoxydable. Polyéthylène haute densité (PEHD). Certaines matières synthétiques peuvent ne pas convenir pour les conteneurs ou leur revêtement selon les caractéristiques des matières en question et l'utilisation prévue. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) voir scénarios d'exposition.

Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Non concerné

FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2019-12-20

Version 6

Légende

Voir rubrique 16

Dose dérivée sans effet (DNEL)

DNEL Travailleur (industriel/professionnel)

| Nom Chimique | Effets systémiques à court terme | Effets locaux à court terme | Effets systémiques à long terme | Effets locaux à long terme |
|-------------------------------------|---|-----------------------------|---|----------------------------|
| Combustibles, diesels 68334-30-5 | 4300 mg/m ³ /15min (aérosol - inhalation) | | 2.9 mg/kg/8h (dermal) 68 mg/m ³ /8h (aérosol - inhalation) | |

DNEL Population générale

| Nom Chimique | Effets systémiques à court terme | Effets locaux à court terme | Effets systémiques à long terme | Effets locaux à long terme |
|-------------------------------------|---|-----------------------------|---|----------------------------|
| Combustibles, diesels 68334-30-5 | 2600 mg/m ³ /15min (aérosol - inhalation) | | 1.3 mg/kg/24h (dermal) 20 mg/m ³ /24h (aérosol - inhalation) | |

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate. Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible.
Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Équipement de protection individuelle

Informations générales

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

Protection respiratoire

Pour pénétrer dans des citernes, cuves, réservoirs ayant une teneur insuffisante en oxygène, porter un appareil respiratoire isolant.
. En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire. En cas d'utilisation de masque ou demi-masque : Respirateur à masque facial équipé d'une cartouche ou d'une boîte filtrante contre les vapeurs organiques/gaz acides: Type A. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

Protection des yeux

S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales. ou. Écran facial.

Protection de la peau et du corps

Porter les vêtements de protection appropriés, vêtements imperméables aux hydrocarbures. Chaussures ou bottes de sécurité.

Protection des mains

Gants résistants aux hydrocarbures aromatiques. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

. Note: les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une

FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2019-12-20

Version 6

opération d'urgence.

| Exposition répétée ou prolongée | | | |
|---------------------------------|-------------------|----------------------|----------------------------|
| Matière des gants | Épaisseur du gant | Temps de pénétration | Remarques |
| PVA | (*) | > 480 min | EN 374 (*) toute épaisseur |
| Caoutchouc fluoré | (*) | > 480 min | EN 374 (*) toute épaisseur |
| Caoutchouc nitrile | > 0.3 mm | > 480 min | EN 374 |

| En cas de contact par projection: | | | |
|-----------------------------------|-------------------|----------------------|-----------|
| Matière des gants | Épaisseur du gant | Temps de pénétration | Remarques |
| Néoprène | > 0.5 mm | > 60 min | EN 374 |
| PVC | > 0.2 mm | > 60 mn | EN 374 |

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | | |
|-------------------------------------|------------------------------|--|----------------------------|
| Aspect | | limpide | |
| Couleur | | rouge | |
| État physique @20°C | | liquide | |
| Odeur | | caractéristique | |
| Seuil olfactif | | Pas d'information disponible | |
| Propriété | Valeurs | Remarques | Méthode |
| pH | | Non applicable | |
| Point/intervalle de fusion | | Pas d'information disponible | |
| Point/intervalle d'ébullition | 150 - 380 °C 302 - 716 °F | | EN ISO 3405 EN ISO 3405 |
| Point d'éclair | > 55 °C > 131 °F | | ISO 2719 ISO 2719 |
| Taux d'évaporation | | Non applicable | |
| Limites d'inflammabilité dans l'air | | | |
| supérieure | 5 % | | |
| inférieure | 0.5 % | | |
| Pression de vapeur | < 1 kPa @ 37.8 °C | | EN 13016-1 |
| Densité de vapeur | > 5 | | |
| Densité relative | | Pas d'information disponible | |
| Masse volumique | 820 - 845 kg/m ³ | @ 15 °C | ISO 12185 |
| Hydrosolubilité | | Non applicable | |
| Solubilité dans d'autres solvants | | Soluble dans un grand nombre de solvants organiques usuels | |
| logPow | | Non applicable | |
| Température d'auto-inflammabilité | > 250 °C > 482 °F | | ASTM E659 ASTM E659 |
| Température de décomposition | | Pas d'information disponible | |
| Viscosité, cinématique | < 7 mm ² /s | @ 40 °C | ISO 3104 |



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2019-12-20

Version 6

| | |
|---|---|
| Propriétés explosives | Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique |
| Propriétés comburantes | D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant des propriétés oxydantes |
| Possibilité de réactions dangereuses | Aucune dans les conditions normales d'utilisation |

9.2. Autres informations

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| Point de congélation | Pas d'information disponible |
|-----------------------------|------------------------------|

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

| | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| Informations générales | Pas d'information disponible. |
|-------------------------------|-------------------------------|

10.2. Stabilité chimique

| | |
|------------------|---|
| Stabilité | Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage. |
|------------------|---|

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

| | |
|------------------------------|--|
| Réactions dangereuses | Aucune dans les conditions normales d'utilisation. |
|------------------------------|--|

10.4. Conditions à éviter

| | |
|----------------------------|--|
| Conditions à éviter | La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique. |
|----------------------------|--|

10.5. Matières incompatibles

| | |
|--------------------------|---|
| Matières à éviter | Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (herbicides...). Halogènes. |
|--------------------------|---|

10.6. Produits de décomposition dangereux

| | |
|--|---|
| Produits de décomposition dangereux | Aucun dans les conditions normales d'utilisation. |
|--|---|

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

| | |
|-----------------------------|---|
| Contact avec la peau | Basé sur un score d'érythème moyen de 3,9 et 2,5 (24, 72 heures) et un score d'œdème moyen de 2,96 et 1,5 (24, 72 heures), les combustibles diesels sont irritants pour la peau. Provoque une irritation cutanée. |
|-----------------------------|---|



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2019-12-20

Version 6

| | |
|---|---|
| Contact avec les yeux | Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE. Sensation de brûlure et rougeur temporaire. |
| Inhalation | . L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination. |
| Ingestion | . L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central. |
| ATEmix (voie orale) | 2,159.00 mg/kg |
| ATEmix (voie cutanée) | 5,396.00 mg/kg |
| ATEmix (inhalation-gaz) | > 20,000.00 |
| ATEmix (inhalation-poussière/brouillard) | 1.60 mg/l |
| ATEmix (inhalation-vapeur) | 12.00 mg/l |

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

| Nom Chimique | DL50 oral | DL50 dermal | CL50 par inhalation |
|-----------------------|---------------------------------------|--|--|
| Combustibles, diesels | LD50 > 5000 mg/kg bw (rat - OECD 401) | LD50 4300 mg/kg bw (rabbit - OECD 434) | LC50 (4h) > 4.10 mg/l (aerosol) (rat - OECD 403) |

Sensibilisation

Sensibilisation Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

Effets spécifiques

Cancérogénicité Une activité cancérogène est rapportée en présence d'irritation cutanée répétée. Sur la base de cette information et de l'analyse des HAP, ce type de gazole peut montrer un faible potentiel cancérogène. Les résultats d'autres études étayent la classification.

| Nom Chimique | Union Européenne |
|-------------------------------------|------------------|
| Combustibles, diesels 68334-30-5 | Carc. 2 (H351) |

Mutagénicité

Mutagénicité sur les cellules germinales Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

Toxicité pour la reproduction Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

Toxicité par administration répétée

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2019-12-20

Version 6

Toxicité par aspiration

Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

Autres informations

Autres informations

Pas d'information disponible.

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

| Nom Chimique | Toxicité pour les algues | Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. | Toxicité pour le poisson | Toxicité pour les microorganismes |
|-------------------------------------|---|---|--|-----------------------------------|
| Combustibles, diesels 68334-30-5 | EL50 (72 h) 22 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201) EL50 (72 h) 2.9 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201) | EL50 (48 h) 68 mg/l (Daphnia magna - OECD 202) EL50 (48 h) 5.3 mg/l (Daphnia magna - OECD 202) | LL50 (96 h) 21 mg/l (Oncorhynchus mykiss - OECD 203) LL50 (96 h) 3.2 mg/l (Menidia beryllina – US EPA/600/4-85/013) | |

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

| Nom Chimique | Toxicité pour les algues | Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. | Toxicité pour le poisson | Toxicité pour les microorganismes |
|-------------------------------------|--------------------------|--|---|-----------------------------------|
| Combustibles, diesels 68334-30-5 | | NOEL (21d) 0.2 mg/l (Daphnia magna - OECD 211) | NOEL (14/28d) 0.083 mg/l (Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox) | |

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations générales

Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

12.3. Potentiel de bioaccumulation



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2019-12-20

Version 6

Informations sur le produit Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

logPow Non applicable
Informations sur les composants Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

| Méthode | Compartiment | Mobilité | | Remarques |
|--|--------------|----------|-------|-----------|
| | | Résultat | (%) | |
| Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III) | Sol | | 62.86 | |
| Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III) | Sédiment | | 12.64 | |
| Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III) | Eau | | 0.14 | |
| Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III) | Air | | 24.36 | |

Sol Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, mobile dans le sol. Peut contaminer les eaux souterraines.

Air La volatilisation dépend de la constante de Henry, qui n'est pas applicable aux UVCB.

Eau Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut se solubiliser dans l'eau. Dans l'eau, la majorité des composants de ce produit seront adsorbés par les sédiments. Les produits ne s'hydrolysent pas en raison de l'absence de groupe fonctionnel réactif.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB Ce produit ne contient pas de substance considérée comme PBT et/ou vPvB selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Informations générales Pas d'information disponible.

Rubrique 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.

Emballages contaminés Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. Ne pas découper, souder, percer, brûler ou incinérer des conteneurs vides, sauf s'ils ont été correctement nettoyés et déclarés sans danger. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

No de déchet suivant le CED Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2019-12-20

Version 6

l'application du produit.

| |
|---|
| Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT |
|---|

ADR/RID

| | |
|--|---|
| UN/ID No | UN1202 |
| Désignation officielle de transport | GAZOLE |
| Désignation officielle de transport | GAZOLE |
| Classe de danger | 3 |
| Groupe d'emballage | III |
| Étiquettes ADR/RID | 3 |
| Danger pour l'environnement | Oui |
| Code de classification | F1 |
| Dispositions spéciales | 640K, 664 |
| Code de restriction en tunnels | (D/E) |
| Numéro d'identification du danger | 30 |
| Description | UN1202, GAZOLE, 3, III, (D/E), Dangereux pour l'environnement |
| Quantités exceptées | E1 |
| Quantité limitée | 5 L |

IMDG/IMO

| | |
|--|--|
| UN/ID No | UN1202 |
| Désignation officielle de transport | GAS OIL |
| Classe de danger | 3 |
| Groupe d'emballage | III |
| Polluant marin | Oui |
| No EMS | F-E, S-E |
| Description | UN1202, GAS OIL, 3, III, (55°C C.C.), MARINE POLLUTANT |
| Quantités exceptées | E1 |
| Quantité limitée | 5 L |

ICAO/IATA

| | |
|--|-------------------------|
| UN/ID No | UN1202 |
| Désignation officielle de transport | Gas oil |
| Classe de danger | 3 |
| Groupe d'emballage | III |
| Code ERG | 3L |
| Dispositions spéciales | A3 |
| Description | UN1202, Gas oil, 3, III |
| Quantités exceptées | E1 |
| Quantité limitée | 10 L |

ADN

| | |
|--|--------|
| UN/ID No | UN1202 |
| Désignation officielle de transport | GAZOLE |



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2019-12-20

Version 6

| | |
|-------------------------------------|--|
| Désignation officielle de transport | GAZOLE |
| Classe de danger | 3 |
| Étiquettes de danger | 3 |
| Groupe d'emballage | III |
| Danger pour l'environnement | Oui |
| Code de classification | F1 |
| Dispositions spéciales | 640K |
| Description | UN1202, GAZOLE, 3, III, Dangereux pour l'environnement |
| Quantités exceptées | E1 |
| Quantité limitée | 5 L |
| Ventilation | VE01 |
| Équipement obligatoire | PP, EX, A |

Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

REACH

Toutes les substances contenues dans ce mélange ont été pré-enregistrées, enregistrées ou sont exemptées d'enregistrement conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

Autres réglementations

Directive 2004/37/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail
 Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail
 Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Inventaires Internationaux Toutes les substances contenues dans ce produit sont listées ou exemptées d'enregistrement dans les inventaires suivants :
 Europe (EINECS/ELINCS/NLP)

Information supplémentaire

Pas d'information disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique voir scénarios d'exposition

15.3. Information sur les législations nationales

France

• Arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public.



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2019-12-20

Version 6

- ICPE : rubrique 4734 (Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution) - 1434 (Liquides inflammables, liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 93° C) - 1435 (Stations-services) - 1436 (Stockage ou emploi de liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C)
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique (JORF du 02 mars 2004)
- Code du Travail
- Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 (Tableau des maladies professionnelles)

Maladies Professionnelles Tableau(x) applicable(s) n° 4bis

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les rubriques 2 et 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H332 - Nocif par inhalation

H351 - Susceptible de provoquer le cancer

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abbreviations, acronymes

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer

LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LL = Lethal Loading = Charge létale

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé

NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé

NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé

OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques

OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)

UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique

ATE = Acute Toxicity Estimate = Estimation de la Toxicité Aiguë (ETA)

QSAR = Quantitative Structure-Activity Relationship = Relations quantitatives structure activité (RQSA)

EL50 = median Effective Loading

NOELR = No Observed Effect Loading Rate

PAH = Polycyclic aromatic hydrocarbons = Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

LOEC = Lowest Observed Effect Concentration = concentration minimale avec effet observé (CMEO)

PVA = Polyvinyl alcohol = Alcool polyvinylique

PVC = Polyvinyl chloride = Polychlorure de vinyle

ECOSAR = Ecological Structure Activity Relationships

CNS = Central nervous system = Système nerveux central (SNC)



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2019-12-20

Version 6

EPA = Environmental Protection Agency = Agence de protection de l'environnement des États-Unis

ErL50 = effective loading on growth rate in algae test, to cause a 50% response

EbL50 = effective loading on growth with the control in algae test, to cause a 50% response

DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet

PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet

dw = dry weight = poids sec

fw = fresh water = eau douce

mw = marine water = eau de mer

or = occasional release = relargage occasionnel

Légende Rubrique 8

OEL = Occupational Exposure Limit = valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

TWA = Time Weighted Average = Valeur limite Moyenne d'Exposition (VME)

STEL = Short Term Exposure Limit = Valeur Limite Court Terme (VLCT)

PEL = permissible exposure limit = valeur limite d'exposition admissible

REL = Recommended exposure limit = valeur limite d'exposition recommandée

TLV = Threshold Limit Values = Valeur limite

| | | | |
|----|-----------------------|----|------------------------------|
| + | Produit sensibilisant | * | Désignation de la peau |
| ** | Désignation du Danger | C: | Cancérogène |
| M: | Mutagène | R: | Toxique pour la reproduction |

Date de révision:

2019-12-20

Révision

sections de la FDS mises-à-jour: 2, 4, 11, 12, 14, 15, 16.

Information supplémentaire

D'autres usages que ceux listés en section 1.2 peuvent avoir été prévus pour la/les substance(s) constituant le produit. Veuillez nous contacter si votre usage n'est pas inclus dans ceux figurant à la section 1.2.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

ES05003

Version 1.0

Non commercial/désignation Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HGO) - Distillate fuel oils

1. Scénario d'exposition

Au niveau industriel, Distribution de la substance.

Descripteur des usages

Secteur d'utilisation

SU3 - Production Industrielle (Tout)

Catégorie de procédé

PROC1 - Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

PROC2 - Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC3 - Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

PROC4 - Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition

PROC8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

PROC8b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC9 - Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC1 - Fabrication de substances

ERC2 - Formulation de préparations

ERC3 - Formulations dans les matériaux

ERC4 - Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles

ERC5 - Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice

ERC6a - Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)

ERC6b - Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs

ERC6c - Utilisation industrielle de monomères pour la fabrication de thermoplastiques

ERC6d - Utilisation industrielle de régulateurs de processus pour les processus de polymérisation dans la production de résines, caoutchouc, polymères

ERC7 - Utilisation industrielle de substances en systèmes clos

Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)

ESVOC SpERC 1.1b. v1.

Processus, tâches et activités couverts

Le chargement de vrac (y compris les navires de mer/barges, wagons/camions et chargement de GRV Grand Récipient Vrac) de la substance dans des systèmes clos ou confinés, y compris les expositions accidentelles pendant l'échantillonnage de la substance, son stockage, son déchargement, son entretien ainsi que les activités de laboratoire annexes.

2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du Produit

La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

Quantités utilisées

:

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1

Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 2.8E+7

Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.002

Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 5.6E+4

Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 1.9E+5

Fréquence et la durée d'utilisation

Rejets continus
Jours d'émission (jours/an) : 300

Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

-

Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10
Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

-

Fraction libérée dans l'air du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 1.0E-3
Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 1.0E-6
Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesure de gestion des risques) : 0.00001

Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions

Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées.

Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol

Le risque lié à une exposition environnementale est induit par les hommes via une exposition indirecte (principalement l'ingestion). Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer.
Aucun traitement des eaux usées requis

Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%) : 90
Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans la masse d'eau) pour assurer l'efficacité d'épuration requise de (%) : ≥ 0
En cas d'évacuation dans l'unité de traitement des eaux usées domestiques, assurer l'efficacité d'épuration requise des eaux usées sur site de (%) : ≥ 0

Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site

Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale

:

Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.1
Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 94.1
Tonnage maximal admissible du site (Msafe) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j): 2.9E+6
Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m³ / j): 2000

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination

La traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

La traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.

Remarques

Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs

Caractéristiques du Produit

État physique

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales

Concentration de la substance dans le produit

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

Fréquence et la durée d'utilisation

Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire)

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition

Opération réalisée à température élevée (> 20°C supérieure à la température ambiante). Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du

travail est respecté.

| 2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs | |
|---|---|
| Scénarios participants | Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques |
| Mesures générales applicables à toutes les activités | Contrôler tout risque d'exposition en vérifiant par exemple s'il s'agit de systèmes confinés ou clos si les installations sont correctement conçues et entretenues, s'il existe un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant la rupture du confinement. Vidanger et rincer les équipements si possible avant les opérations d'entretien. Lorsqu'il existe un risque d'exposition : veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition encourue et qu'il ait connaissance des mesures de base pour limiter les expositions ; veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager la nécessité d'une surveillance médicale; identifier et mettre en œuvre des actions correctives. |
| Mesures générales (agents irritants pour la peau) | Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite. |
| Expositions générales (systèmes clos) | Manipuler la substance dans un système clos. |
| Expositions générales (systèmes ouverts) | Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. |
| Échantillonnage | Aucune autre mesure spécifique identifiée. |
| Chargement et déchargement de vrac en milieu clos | Manipuler la substance dans un système clos. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. |
| Chargement et déchargement de vrac en milieu ouvert | Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. |
| Nettoyage et maintenance des équipements | Vidanger et rincer le système avant première utilisation ou entretien des équipements. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. |
| Activités de laboratoire | Aucune autre mesure spécifique identifiée. |
| Remplissage de fûts et de petits récipients | Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. |
| Stockage | Manipuler la substance dans un système clos. |

| 2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs | |
|---|---|
| Catégorie(s) de produit | Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques |
| Non applicable | |

3. Evaluation de l'exposition et références

Santé

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)

Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval (DU)**Santé**

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau. Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

Environnement

Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites : une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. Le rendement d'élimination requis pour les eaux usées peut être atteint par l'application de technologies sur site/hors site, soit seules ou en combinaison. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).

ES05004

Version 1.0

Non commercial/désignation Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HGO) - Distillate fuel oils

1. Scénario d'exposition

Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges, Au niveau industriel.

Descripteur des usages

Secteur d'utilisation

SU3 - Production Industrielle (Tout)

SU10 - Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)

Catégorie de procédé

PROC1 - Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

PROC2 - Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC3 - Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

PROC4 - Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition

PROC5 - Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)

PROC8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

PROC8b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC9 - Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC14 - Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation

PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC2 - Formulation de préparations

Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)

ESVOC SpERC 2.2.v1.

Processus, tâches et activités couverts

Formulation, emballage et reconditionnement de la substance et de ses mélanges dans le cadre de processus continus ou par lots, y compris le stockage, les transferts de matières, le mélange, l'agglomération, la compression, le pastillage, l'extrusion, le conditionnement à petite et grande échelle, l'échantillonnage, l'entretien ainsi que les activités de laboratoire annexes.

2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du Produit

La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

Quantités utilisées

:

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1

Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 2.8E+7

Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.0011

Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 3.0E+4

Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 1.0E+5

Fréquence et la durée d'utilisation Rejets continus

Jours d'émission (jours/an) : 300

Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

-

Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10

Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

Fraction libérée dans l'air du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 1.0E-2
 Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 2.0E-5
 Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesure de gestion des risques) : 0.0001

Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions

Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées.

Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol

Le risque lié à une exposition environnementale est induit par le compartiment sédiments d'eau douce.
 Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer.
 En cas d'évacuation vers l'unité de traitement des eaux usées domestiques, aucun traitement des eaux usées sur site n'est requis.

Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%) : 0

Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans la masse d'eau) pour assurer l'efficacité d'épuration requise de (%) : ≥ 59.9

En cas d'évacuation dans l'unité de traitement des eaux usées domestiques, assurer l'efficacité d'épuration requise des eaux usées sur site de (%) : ≥ 0

Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site

Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale

:

Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.1

Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 94.1

Tonnage maximal admissible du site (Msafe) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j) : 6.8E+5

Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m³ / j) : 2000

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination

La traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

La traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.

Remarques

Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs

Caractéristiques du Produit

État physique

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales

Concentration de la substance dans le produit

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

Fréquence et la durée d'utilisation

Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire)

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition

Suppose une utilisation pas plus de 20°C au-dessus de la température ambiante, sauf mention contraire. Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté.

| 2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs | |
|---|---|
| Scénarios participants | Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques |
| Mesures générales applicables à toutes les activités | Contrôler tout risque d'exposition en vérifiant par exemple s'il s'agit de systèmes confinés ou clos si les installations sont correctement conçues et entretenues, s'il existe un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant la rupture du confinement. Vidanger et rincer les équipements si possible avant les opérations d'entretien. Lorsqu'il existe un risque d'exposition : veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition encourue et qu'il ait connaissance des mesures de base pour limiter les expositions ; veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager la nécessité d'une surveillance médicale; identifier et mettre en œuvre des actions correctives. |
| Mesures générales (agents irritants pour la peau) | Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite. |
| Expositions générales (systèmes clos) | Manipuler la substance dans un système clos. |
| Expositions générales (systèmes ouverts) | Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. |
| Échantillonnage | Aucune autre mesure spécifique identifiée. |
| Transferts en fûts/ par lots | Utiliser des pompes vide-fûts ou verser le contenu du conteneur avec précaution. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. |
| Transferts de vrac | Manipuler la substance dans un système clos. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. |
| Opérations de mélange (systèmes ouverts) | Assurer une ventilation par extraction aux points où les émissions surviennent. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. |
| Activités de laboratoire | Aucune autre mesure spécifique identifiée. |
| Production ou préparation d'articles par agglomération, compression, extrusion ou pastillage | Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. |
| Remplissage de fûts et de petits récipients | Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. |
| Nettoyage et maintenance des équipements | Vidanger le système avant l'ouverture ou l'entretien des équipements. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. |
| Stockage | Stocker la substance dans un système clos. |

2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs

| Catégorie(s) de produit | Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques |
|-------------------------|--|
| Non applicable | |

3. Evaluation de l'exposition et références

Santé

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)

Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval (DU)

Santé

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau. Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

Environnement

Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites : une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. Le rendement d'élimination requis pour les eaux usées peut être atteint par l'application de technologies sur site/hors site, soit seules ou en combinaison. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).

ES05015

Version 1.0

Non commercial/désignation Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HGO) - Distillate fuel oils

1. Scénario d'exposition

Utilisation comme carburant, Au niveau industriel.

Descripteur des usages

Secteur d'utilisation

SU3 - Production Industrielle (Tout)

Catégorie de procédé

PROC1 - Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

PROC2 - Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC3 - Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

PROC8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

PROC8b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC16 - Utilisation de matériaux comme sources de combustibles; il faut s'attendre à une exposition limitée à du produit non brûlé

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC7 - Utilisation industrielle de substances en systèmes clos

Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)

ESVOC SpERC 7.12a.v1.

Processus, tâches et activités couverts

Couvre l'utilisation comme combustible (ou comme additifs de carburant) et comprend les activités associées à son transfert, à son utilisation, à l'entretien du matériel, et au traitement des déchets.

2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du Produit

La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

Quantités utilisées

:

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1

Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 4.5E+6

Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.34

Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 1.5E+6

Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 5.0E+6

Fréquence et la durée d'utilisation Rejets continus

Jours d'émission (jours/an) : 300

Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10

Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

.

Fraction libérée dans l'air du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 5.0E-3

Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 0.00001

Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesure de gestion des risques) : 0

Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions

Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées.

Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol

Le risque lié à une exposition environnementale est induit par le compartiment sédiments d'eau douce.

En cas d'évacuation vers l'unité de traitement des eaux usées domestiques, aucun traitement des eaux usées sur site n'est requis.

Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%) : 95

Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans la masse d'eau) pour assurer l'efficacité d'épuration requise de (%): >=97.7

En cas d'évacuation dans l'unité de traitement des eaux usées domestiques, assurer l'efficacité d'épuration requise des eaux usées sur site de (%) : >=60.4

Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site

Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale

Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.1

Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 97.7

Tonnage maximal admissible du site (Msafe) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j): 5.0E+6

Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m³ / j): 2000

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination

Les émissions de combustion sont limitées par les moyens de maîtrise des émissions requis. Les émissions de combustion sont prises en compte dans l'évaluation de l'impact au niveau régional.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

La valorisation et le recyclage externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Remarques

Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs**Caractéristiques du Produit****État physique**

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales

Concentration de la substance dans le produit

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

Fréquence et la durée d'utilisation

Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire)

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition

Suppose une utilisation pas plus de 20°C au-dessus de la température ambiante, sauf mention contraire. Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté.

2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs

| Scénarios participants | Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques |
|---|---|
| Mesures générales applicables à toutes les activités | Contrôler tout risque d'exposition en vérifiant par exemple s'il s'agit de systèmes confinés ou clos si les installations sont correctement conçues et entretenues, s'il existe un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant la rupture du confinement. Vidanger et rincer les équipements si possible avant les opérations d'entretien. Lorsqu'il existe un risque d'exposition : veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition encourue et qu'il ait connaissance des mesures de base pour limiter les expositions ; veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager la nécessité d'une surveillance médicale; identifier et mettre en œuvre des actions correctives. |
| Mesures générales (agents irritants pour la peau) | Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite. |
| Transferts de vrac | Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. |
| Transferts en fûts/ par lots | Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. |
| Utilisation comme carburant (systèmes clos) | Aucune autre mesure spécifique identifiée. |
| Nettoyage et maintenance des équipements | Vidanger le système avant l'ouverture ou l'entretien des équipements. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. |
| Stockage | Manipuler la substance dans un système clos. |

2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs

| Catégorie(s) de produit | Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques |
|-------------------------|--|
| Non applicable | |

3. Evaluation de l'exposition et références

Santé

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)

Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval (DU)

Santé

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau.

Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

Environnement

Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites : une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. Le rendement d'élimination requis pour les eaux usées peut être atteint par l'application de technologies sur site/hors site, soit seules ou en combinaison. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).

ES05016

Version 1.0

Non commercial/désignation Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HGO) - Distillate fuel oils

1. Scénario d'exposition

Utilisation comme carburant, Au niveau professionnel.

Descripteur des usages

Secteur d'utilisation

SU22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie de procédé

PROC1 - Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

PROC2 - Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC3 - Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

PROC8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

PROC8b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC16 - Utilisation de matériaux comme sources de combustibles; il faut s'attendre à une exposition limitée à du produit non brûlé

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC9a - Utilisation intérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos

ERC9b - Utilisation extérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos

Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)

ESVOC SpERC 9.12.v1.

Processus, tâches et activités couverts

Couvre l'utilisation comme combustible (ou comme additifs de carburant) et comprend les activités associées à son transfert, à son utilisation, à l'entretien du matériel, et au traitement des déchets.

2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du Produit

La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

Quantités utilisées

:

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1

Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 6.7E+6

Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.0005

Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 3.3E+3

Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 9.2E+3

Fréquence et la durée d'utilisation Rejets continus

Jours d'émission (jours/an) : 365

Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10

Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

.

Fraction libérée dans l'air du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 1.0E-4

Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 0.00001

Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesure de gestion des risques) : 0.00001

Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions

Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées.

Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol

Le risque lié à une exposition environnementale est induit par les hommes via une exposition indirecte (principalement l'ingestion).
Aucun traitement des eaux usées requis

Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%) : N/A

Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans la masse d'eau) pour assurer l'efficacité d'épuration requise de (%) : ≥ 0

En cas d'évacuation dans l'unité de traitement des eaux usées domestiques, assurer l'efficacité d'épuration requise des eaux usées sur site de (%) : ≥ 0

Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site

Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale

:

Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.1

Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 94.1

Tonnage maximal admissible du site (Msafe) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j) : $1.4E+5$

Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m³ / j) : 2000

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination

Les émissions de combustion sont limitées par les moyens de maîtrise des émissions requis. Les émissions de combustion sont prises en compte dans l'évaluation de l'impact au niveau régional.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

La valorisation et le recyclage externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Remarques

Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs

Caractéristiques du Produit

État physique

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales

Concentration de la substance dans le produit

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

Fréquence et la durée d'utilisation

Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire)

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition

Suppose une utilisation pas plus de 20°C au-dessus de la température ambiante, sauf mention contraire. Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté.

2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs

| Scénarios participants | Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques |
|---|---|
| Mesures générales applicables à toutes les activités | Contrôler tout risque d'exposition en vérifiant par exemple s'il s'agit de systèmes confinés ou clos si les installations sont correctement conçues et entretenues, s'il existe un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant la rupture du confinement. Vidanger et rincer les équipements si possible avant les opérations d'entretien. Lorsqu'il existe un risque d'exposition : veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition encourue et qu'il ait connaissance des mesures de base pour limiter les expositions ; veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager la nécessité d'une surveillance médicale; identifier et mettre en œuvre des actions correctives. |
| Mesures générales (agents irritants pour la peau) | Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite. |
| Transferts de vrac | Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. |
| Transferts en fûts/ par lots | Utiliser des pompes vide-fûts ou verser le contenu du conteneur avec précaution. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. |
| Avitaillement en carburant | Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. |
| Utilisation comme carburant (systèmes clos) | Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 ou 5 renouvellements d'air par heure). ou. Veiller à ce que l'opération soit exécutée en extérieur. |
| Nettoyage et maintenance des équipements | Vidanger le système avant l'ouverture ou l'entretien des équipements. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. |
| Stockage | Stocker la substance dans un système clos. |

2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs

| Catégorie(s) de produit | Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques |
|-------------------------|--|
| Non applicable | |

3. Evaluation de l'exposition et références

Santé

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)

Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrisk.

4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval (DU)

Santé

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau. Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

Environnement

Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites : une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. Le rendement d'élimination requis pour les eaux usées peut être atteint par l'application de technologies sur site/hors site, soit seules ou en combinaison. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélanges
 Nom du produit : Lave glace -20
 Code du produit : LG -20 MIE
 Groupe de produits : Lave Glace

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
 Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Domestique.
 Spec. d'usage industriel/professionnel : Destiné au grand public
 Industriel
 Réservé à un usage professionnel
 Utilisation de la substance/mélange : Lave Glace

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DIFRAMA
 Parc d'activités de la Galance
 62430 Sallaumines
 T + 33 (0)3 21 28 35 00 - F + 33 (0)3 21 28 02 51
diframa@nordnet.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|--------|---|--|-------------------|-------------|
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central | 29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex | +33 3 83 22 50 50 | |
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226
 Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 H302
 Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4 H312
 Toxicité aiguë (inhalation: poussière, brouillard) Catégorie 4 H332
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 2 H371

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) : Attention
 Composants dangereux : méthanol
 Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables
 H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation

Lave glace -20

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|----------------------------|---|
| Conseils de prudence (CLP) | : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette P102 - Tenir hors de portée des enfants P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé P405 - Garder sous clef P501 - Éliminer le contenu/récipient dans Point de collecte |
| Phrases supplémentaires | : Pour la classification et l'étiquetage du produit voir chapitre 2 et 15. |

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--|---|-------------|--|
| éthanol, alcool éthylique | (N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43 | 17,6 - 18,2 | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 |
| méthanol | (N° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6;200-659 (N° Index) 603-001-00-X (N° REACH) 01-2119433307-44 | 9<%<10 | Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Oral), H301 STOT SE 1, H370 |
| propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol | (N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (N° Index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25 | < 10 | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 |
| éthylène-glycol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires | (N° CAS) 107-21-1 (N° CE) 203-473-3 (N° Index) 603-027-00-1 (N° REACH) 01-2119456816-28 | 0,6 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373 |
| butanone, méthyléthylcétone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires | (N° CAS) 78-93-3 (N° CE) 201-159-0 (N° Index) 606-002-00-3 | 0 - 0,4 | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 |

Limites de concentration spécifiques:

| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques |
|----------|---|--|
| méthanol | (N° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6;200-659 (N° Index) 603-001-00-X (N° REACH) 01-2119433307-44 | (3 =<C < 10) STOT SE 2, H371 (C >= 10) STOT SE 1, H370 |

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|---|--|
| Premiers soins général | : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). |
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. |
| Premiers soins après ingestion | : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|------------------|--|
| Symptômes/effets | : Risque présumé d'effets graves pour les organes. |
|------------------|--|

Lave glace -20

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|---|---|
| Symptômes/effets après inhalation | : Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Nocif par inhalation. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : L'exposition répétée au produit peut provoquer son absorption par la peau et de ce fait causer un danger sérieux pour la santé. Nocif par contact cutané. |
| Symptômes/effets après ingestion | : L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---|---|
| Danger d'incendie | : Liquide et vapeurs inflammables. |
| Danger d'explosion | : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. |

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|--|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. |
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|-------------------|---|
| Mesures générales | : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. |
|-------------------|---|

6.1.1. Pour les non-secouristes

| | |
|--------------------------|--|
| Equipement de protection | : Lunettes de sécurité. Porter une tenue protectrice imperméable complète, des gants et des bottes. Un équipement de protection respiratoire peut être nécessaire. |
| Procédures d'urgence | : Eloigner le personnel superflu. |

6.1.2. Pour les secouristes

| | |
|--------------------------|---|
| Equipement de protection | : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Éviter de respirer les Vapeurs. |
| Procédures d'urgence | : Aérer la zone. |

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|-----------------------|--|
| Pour la rétention | : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. |
| Procédés de nettoyage | : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. ou. Absorbant. Non combustible. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Stocker à l'écart des autres matières. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. |

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | |
|---|---|
| Dangers supplémentaires lors du traitement | : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. |
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les Vapeurs. |
| Mesures d'hygiène | : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. |

Lave glace -20

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

| | |
|-------------------------|---|
| Mesures techniques | : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. |
| Conditions de stockage | : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Sources de chaleur, Rayons directs du soleil. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. |
| Produits incompatibles | : Bases fortes. Acides forts. |
| Matières incompatibles | : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur. |
| Température de stockage | : > -20 °C |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| méthanol (67-56-1) | | |
|---|---------------------------------|---|
| France | Nom local | Alcool méthylique |
| France | VME (mg/m ³) | 260 mg/m ³ |
| France | VME (ppm) | 200 ppm |
| France | VLE(mg/m ³) | 1300 mg/m ³ |
| France | VLE (ppm) | 1000 ppm |
| éthylène-glycol (107-21-1) | | |
| UE | Nom local | Ethylene glycol |
| UE | IOELV TWA (mg/m ³) | 52 mg/m ³ |
| UE | IOELV TWA (ppm) | 20 ppm |
| UE | IOELV STEL (mg/m ³) | 104 mg/m ³ |
| UE | IOELV STEL (ppm) | 40 ppm |
| UE | Notes | Skin |
| France | Nom local | Ethylèneglycol (vapeur) |
| France | VME (mg/m ³) | 52 mg/m ³ |
| France | VME (ppm) | 20 ppm |
| France | VLE(mg/m ³) | 104 mg/m ³ |
| France | VLE (ppm) | 40 ppm |
| France | Note (FR) | VLEP (vapeurs) : 125 mg/m ³ / 50 ml/m ³ |
| propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0) | | |
| France | Nom local | Alcool isopropylique |
| France | VLE(mg/m ³) | 980 mg/m ³ |
| France | VLE (ppm) | 400 ppm |
| éthanol, alcool éthylique (64-17-5) | | |
| France | Nom local | Alcool éthylique |
| France | VME (mg/m ³) | 1900 mg/m ³ |
| France | VME (ppm) | 1000 ppm |
| France | VLE(mg/m ³) | 9500 mg/m ³ |
| France | VLE (ppm) | 5000 ppm |
| butanone, méthyléthylcétone (78-93-3) | | |
| UE | Nom local | Butanone |
| UE | IOELV TWA (mg/m ³) | 600 mg/m ³ |
| UE | IOELV TWA (ppm) | 200 ppm |
| UE | IOELV STEL (mg/m ³) | 900 mg/m ³ |
| UE | IOELV STEL (ppm) | 300 ppm |
| France | Nom local | Méthyléthylcétone |
| France | VME (mg/m ³) | 600 mg/m ³ |
| France | VME (ppm) | 200 ppm |
| France | VLE(mg/m ³) | 900 mg/m ³ |
| France | VLE (ppm) | 300 ppm |

Lave glace -20

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières et/ou de vapeurs.

Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

Protection des mains:

Porter des gants de protection. Nitrile

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|-----------------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Apparence | : Limpide. |
| Couleur | : Bleu(e). |
| Odeur | : caractéristique. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : 6,2 - 7,5 |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation | : -20 °C |
| Point d'ébullition | : 90 °C |
| Point d'éclair | : 32 °C |
| Température d'auto-inflammation | : 425 °C |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Liquide et vapeurs inflammables |
| Pression de vapeur | : 59 hPa |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : Aucune donnée disponible |
| Masse volumique | : 0,95 - 0,96 |
| Solubilité | : Complète. |
| Log Pow | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | : 3,5 - 15 vol % |

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Lave glace -20

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit vigoureusement avec les oxydants forts et les acides.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Etincelles.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion. Cutané: Nocif par contact cutané.
Inhalation:poussière,brouillard: Nocif par inhalation.

| | |
|----------------------------------|----------------------------------|
| ATE CLP (voie orale) | 500,000 mg/kg de poids corporel |
| ATE CLP (voie cutanée) | 1100,000 mg/kg de poids corporel |
| ATE CLP (poussières, brouillard) | 1,500 mg/l/4h |

| | |
|----------------------------|-------------------|
| méthanol (67-56-1) | |
| DL50 orale rat | 1187 - 2769 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | 17100 mg/kg |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | 128,2 mg/l/4h |

| | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
| éthylène-glycol (107-21-1) | |
| DL50 orale rat | 7712 mg/kg |
| DL50 voie cutanée | > 3500 mg/kg |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | > 2,5 mg/l/4h durée d'exposition 6h |

| | |
|--|---------------|
| éthanol, alcool éthylique (64-17-5) | |
| DL50 orale rat | 7060 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 15800 mg/kg |
| CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h) | 124,7 mg/l/4h |

| | |
|--|-------------|
| butanone, méthyléthylcétone (78-93-3) | |
| CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h) | 500 mg/l/4h |

| | |
|--|---|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Non classé pH: 6,2 - 7,5 |
| Indications complémentaires | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 6,2 - 7,5 |
| Indications complémentaires | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé |
| Indications complémentaires | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Indications complémentaires | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |
| Indications complémentaires | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Risque présumé d'effets graves pour les organes. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé |
| Indications complémentaires | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Danger par aspiration | : Non classé |
| Indications complémentaires | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles | : Nocif en cas d'ingestion. Nocif par contact cutané. Nocif par inhalation. |

Lave glace -20

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| méthanol (67-56-1) | |
|---------------------------------------|----------------------|
| CL50 poisson 1 | 15400 mg/l |
| CE50 Daphnie 1 | > 10000 mg/l 48h |
| CE50 autres organismes aquatiques 1 | 22000 mg/l 96h |
| éthylène-glycol (107-21-1) | |
| CL50 poisson 1 | 72860 mg/l 96 h |
| CE50 Daphnie 1 | > 100 mg/l 48 h |
| éthanol, alcool éthylique (64-17-5) | |
| CL50 poisson 1 | 12 - 16 mg/l |
| CL50 poissons 2 | > 100 mg/l |
| CE50 Daphnie 1 | 9268 - 14221 mg/l |
| CE50 Daphnie 2 | 2 mg/l 48h |
| butanone, méthyléthylcétone (78-93-3) | |
| CL50 poisson 1 | 3130 - 3320 mg/l 96h |
| CE50 Daphnie 1 | > 520 mg/l 48h |
| CE50 Daphnie 2 | 5091 mg/l 48h |

12.2. Persistance et dégradabilité

| Lave glace -20 | |
|------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Les tensio-actifs contenus sont biodégradables à plus de 90 %. |
| éthylène-glycol (107-21-1) | |
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Lave glace -20 | |
|------------------------------|-------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
| éthylène-glycol (107-21-1) | |
| Log Pow | -1,36 |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Catégorie de pollution. . 1D. peu polluant.
Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans centre de traitement.
Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 30 - détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1993
N° ONU (IMDG) : 1993
N° ONU (IATA) : 1993
N° ONU (ADN) : 1993
N° ONU (RID) : 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

Lave glace -20

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|--|--|
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (ADN) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (RID) | : Non applicable |
| Description document de transport (ADR) | : UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, III, (D/E) |
| Description document de transport (IMDG) | : UN 1993 , 3, III |
| Description document de transport (IATA) | : UN 1993 , 3, III |
| Description document de transport (ADN) | : UN 1993 , 3 |
| Description document de transport (RID) | : UN 1993 , 3 |

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

| | |
|---|-----|
| Classe(s) de danger pour le transport (ADR) | : 3 |
| Étiquettes de danger (ADR) | : 3 |



IMDG

| | |
|--|-----|
| Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) | : 3 |
|--|-----|

IATA

| | |
|--|-----|
| Classe(s) de danger pour le transport (IATA) | : 3 |
|--|-----|

ADN

| | |
|---|-----|
| Classe(s) de danger pour le transport (ADN) | : 3 |
|---|-----|

RID

| | |
|---|-----|
| Classe(s) de danger pour le transport (RID) | : 3 |
| Étiquettes de danger (RID) | : 3 |



14.4. Groupe d'emballage

| | |
|---------------------------|------------------|
| Groupe d'emballage (ADR) | : III |
| Groupe d'emballage (IMDG) | : III |
| Groupe d'emballage (IATA) | : III |
| Groupe d'emballage (ADN) | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (RID) | : Non applicable |

14.5. Dangers pour l'environnement

| | |
|--------------------------------|--|
| Dangereux pour l'environnement | : Non |
| Polluant marin | : Non |
| Autres informations | : Pas d'informations supplémentaires disponibles |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

| | |
|---------------------------------------|------------------|
| Code de classification (ADR) | : F1 |
| Dispositions spéciales (ADR) | : 274, 601, 640H |
| Quantités limitées (ADR) | : 5l |
| Quantités exceptées (ADR) | : E1 |
| Véhicule pour le transport en citerne | : FL |
| Catégorie de transport (ADR) | : 3 |

Lave glace -20

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Danger n° (code Kemler) : 33

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

- Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Recommandations du CESIO : Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Étiquetage du contenu (648/2004/EC). Le produit contient : contient moins de 10% de méthanol. moins de 5% agents de surface anioniques. parfum.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|---------------------------|--|
| Acute Tox. 3 (Dermal) | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3 |
| Acute Tox. 3 (Inhalation) | Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3 |
| Acute Tox. 3 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3 |
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 2 | Liquides inflammables, Catégorie 2 |
| STOT RE 2 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2 |
| STOT SE 1 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 1 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables |

Lave glace -20

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|------|---|
| H301 | Toxique en cas d'ingestion |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion |
| H311 | Toxique par contact cutané |
| H312 | Nocif par contact cutané |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux |
| H331 | Toxique par inhalation |
| H332 | Nocif par inhalation |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges |
| H370 | Risque avéré d'effets graves pour les organes |
| H371 | Risque présumé d'effets graves pour les organes |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée |

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 34168

PNEUMA 100

Date de la version précédente: 2017-12-18

Date de révision: 2020-07-07

Version 7

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

| | |
|--------------------------|-------------------|
| Nom du produit | PNEUMA 100 |
| Numéro | 688 |
| Substance/mélange | Mélange |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Lubrifiant, Pour, matériel pneumatique.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|--------------------|------------------------------|
| Fournisseur | TOTAL LUBRIFIANTS |
| | 562 Avenue du Parc de L'île |
| | 92029 Nanterre Cedex |
| | FRANCE |
| | Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 |
| | Fax: +33 (0)1 41 35 84 71*** |

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

| | |
|-------------------------|----------------------------------|
| Point de contact | HSE*** |
| Adresse e-mail | rm.msds-lubs@total.com*** |

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +44 1235 239670
 Centre Antipoison et de toxicovigilance : ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59
 En France - Centres antipoison et de toxicovigilance :
 ANGERS : 02 41 48 21 21
 BORDEAUX : 05 56 96 40 80
 LILLE : 08 00 59 59 59
 LYON : 04 72 11 69 11
 MARSEILLE : 04 91 75 25 25
 NANCY : 03 83 22 50 50
 PARIS : 01 40 05 48 48
 STRASBOURG : 03 88 37 37 37
 TOULOUSE : 05 61 77 74 47

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Version EUFR



FDS n° : 34168

PNEUMA 100

Date de révision: 2020-07-07

Version 7

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 ***

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2. ***

Classification

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008***

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008***

Mention d'avertissement

Aucun(e)***

Mentions de danger ***

Aucun(e)***

Conseils de prudence

Aucun(e)***

Informations Additionnelles sur les Dangers

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande***

EUH208 - Contient Amines, C10-14-tert-alkyl. Peut produire une réaction allergique***

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.***

Propriétés environnementales Le produit peut former un film d'huile sur la surface de l'eau, ce qui peut empêcher l'échange d'oxygène.***

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange***

Nature chimique Composants dangereux

Huile minérale d'origine pétrolière.***

| Nom Chimique | No.-CE | Numéro d'Enregistrement REACH | No.-CAS | % en poids | Classification (Règ. 1272/2008) |
|------------------------------|---------------|-------------------------------|---------|------------|---|
| Amines, C10-14-tert-alkyl*** | 701-175-2 *** | 01-2119456798-18 | ^ | 0.025-<0.1 | STOT SE 3 (H335) Skin Corr. 1B (H314) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1A (H317) Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 2 (H330) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) Acute M factor = 1 Chronic M factor = 1*** |

Version EUFR

FDS n° : 34168

PNEUMA 100

Date de révision: 2020-07-07

Version 7

| | | | | | |
|---|--------------|-------------------------|--------------|------------|--|
| C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines *** | 627-034-4*** | 01-2119473797-19** * | 1213789-63-9 | 0.025-<0.1 | STOT SE 3 (H335) STOT RE 2 (H373) Asp. Tox. 1 (H304) Eye Dam. 1 (H318) Skin Corr. 1B (H314) Acute Tox. 4 (H302) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) Acute Factor M 10 Acute Chronic M 10*** |
|---|--------------|-------------------------|--------------|------------|--|

Informations complémentaires Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.***

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir rubrique 16.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

| | |
|--|---|
| Conseils généraux | EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.*** |
| Contact avec les yeux | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Après avoir rincé une première fois, enlever toute lentille de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.*** |
| Contact avec la peau | Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les jets à haute pression peuvent endommager la peau. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.*** |
| Inhalation | évacuer la victime à l'air frais et la laisser au repos dans une position confortable pour respirer. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.*** |
| Ingestion | Nettoyer la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.*** |
| Protection pour les secouristes | Le secouriste doit se protéger. Voir rubrique 8 pour plus de détails. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle au moyen d'un Pocket Mask® muni d'une valve unidirectionnelle ou d'un autre dispositif médical respiratoire approprié.*** |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|------------------------------|---|
| Contact avec les yeux | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*** |
| Contact avec la peau | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peut produire une réaction allergique. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.*** |
| Inhalation | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.*** |

Version EUFR

FDS n° : 34168

PNEUMA 100

Date de révision: 2020-07-07

Version 7

Ingestion

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.***

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins

Traiter de façon symptomatique.***

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Dioxyde de carbone (CO₂), poudre ABC, Mousse, Eau pulvérisée ou en brouillard.***

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. Les produits de combustion contiennent des oxydes de soufre (SO₂ et SO₃) et du sulfure d'hydrogène H₂S, Mercaptans, Oxydes d'azote (NO_x), oxydes de phosphore,***

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.***

Autres informations

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales

Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éliminer toute source d'ignition.***

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.***

Version EUFR

FDS n° : 34168

PNEUMA 100

Date de révision: 2020-07-07

Version 7

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|--------------------------------|--|
| Méthodes de confinement | Endiguer pour récupérer les déversements importants de liquide. Si nécessaire, endiguer le produit avec de la terre sèche, du sable ou d'autres matériaux similaires non combustibles.*** |
| Méthodes de nettoyage | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale. En cas de contamination de sol, enlever le sol souillé pour traitement ou élimination, en conformité avec les réglementations locales.*** |

6.4. Référence à d'autres rubriques

| | |
|--|--|
| Équipement de protection individuelle | Voir rubrique 8 pour plus de détails. |
| Traitement des déchets | Voir rubrique 13 pour plus de détails. |

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | |
|---|--|
| Conseils pour une manipulation sans danger | Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.*** |
| Prévention des incendies et des explosions | Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.*** |
| Mesures d'hygiène | Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.*** |

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

| | |
|--|--|
| Mesures techniques/Conditions de stockage | Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (même vides). Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Stocker à température ambiante. Protéger de l'humidité.*** |
| Matières à éviter | Oxydants forts.*** |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Version EUFR

FDS n° : 34168

PNEUMA 100

Date de révision: 2020-07-07

Version 7

Utilisation(s) particulière(s) Veillez consulter la fiche technique pour avoir plus d'informations.***

Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Brouillard d'huile minérale :
USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m³, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m³, STEL 10 mg/m³, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m³ (hautement raffinée).

Légende Voir rubrique 16.***

Dose dérivée sans effet (DNEL) ***

DNEL Travailleur (industriel/professionnel)***

| Nom Chimique | Effets systémiques à court terme | Effets locaux à court terme | Effets systémiques à long terme | Effets locaux à long terme |
|--|----------------------------------|-------------------------------------|---|-------------------------------------|
| Amines, C10-14-tert-alkyl*** ^ | | | 12.5 mg/m ³ Inhalation | 12.1 mg/m ³ Inhalation |
| C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines *** 1213789-63-9 | | 1 mg/m ³ (inhalation)*** | 0.380 mg/m ³ (inhalation)*** | 1 mg/m ³ (inhalation)*** |

DNEL Consommateurs***

| Nom Chimique | Effets systémiques à court terme | Effets locaux à court terme | Effets systémiques à long terme | Effets locaux à long terme |
|--|----------------------------------|-----------------------------|--|----------------------------------|
| Amines, C10-14-tert-alkyl*** ^ | | | 2.5 mg/m ³ Inhalation 0.35 mg/kg bw/day Oral | 1.2 mg/m ³ Inhalation |
| C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines *** 1213789-63-9 | | | 0.040 mg/kg bw/day (oral)*** | |

Concentration prévisible sans effet (PNEC) ***

| Nom Chimique | Eau | Sédiment | Sol | Air | STP | Orale |
|--|--|--|----------------------|-----|----------------|------------|
| Amines, C10-14-tert-alkyl*** ^ | 0.001 mg/L fw 0.0001 mg/l mw 0.004 mg/l or | 2.14 mg/kg dw fw 0.214 mg/kg dw mw | 0.428 mg/kg dw | | 0.635 mg/l | 4.71 mg/kg |
| C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines *** 1213789-63-9 | 0.000026 mg/L mw*** | 3.76 mg/kg sediment dw fw 0.376 mg/kg sediment dw mw*** | 10 mg/kg soil dw *** | | 0.550 mg/L *** | |

8.2. Contrôles de l'exposition

Version EUFR

FDS n° : 34168

PNEUMA 100

Date de révision: 2020-07-07

Version 7

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.***

Équipement de protection individuelle

Informations générales Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Les recommandations sur les équipements de protection individuelle (EPI) s'appliquent au produit EN L'ETAT. En cas de mélange ou de formulation, il est conseillé de contacter les fabricants de ces EPI.***

Protection respiratoire Aucun(e)s dans les conditions normales d'utilisation. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Type A/P1. Attention ! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée. Un appareil respiratoire autonome doit être porté en cas de dépassement des limites d'exposition. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.***

Protection des yeux S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales. EN 166.***

Protection de la peau et du corps Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues. Type 4/6.***

Protection des mains Gants résistants aux hydrocarbures. Caoutchouc fluoré. Caoutchouc nitrile. Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes EN 420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.***

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|----------------------------|-----------------------|
| Aspect | limpide*** |
| Couleur | jaune clair à brun*** |
| État physique @20°C | liquide*** |

Version EUFR



FDS n° : 34168

PNEUMA 100

Date de révision: 2020-07-07

Version 7

| | | | |
|--------------------------------------|--|---|------------------------------|
| Odeur | | caractéristique huileux*** | |
| Seuil olfactif | | Pas d'information disponible | |
| Propriété | Valeurs | Remarques | Méthode |
| pH | | Non applicable*** | |
| Point/intervalle de fusion | | Non applicable*** | |
| Point/intervalle d'ébullition | | Pas d'information disponible*** | |
| Point d'éclair *** | >*** 200*** °C*** >*** 392*** °F*** | | ASTM D 92*** ASTM D 92*** |
| Taux d'évaporation | | Pas d'information disponible*** | |
| Limites d'inflammabilité dans l'air | | *** | |
| supérieure *** | *** | Pas d'information disponible*** | *** |
| inférieure *** | *** | Pas d'information disponible*** | *** |
| Pression de vapeur | | Pas d'information disponible*** | |
| Densité de vapeur | | Pas d'information disponible*** | |
| Densité relative *** | *** 0.878*** _*** 0.898*** | @ 15 °C *** | *** |
| Masse volumique | 878*** - *** 898*** kg/m ³ *** | @ 15 °C*** | *** |
| Hydrosolubilité | | Insoluble*** | |
| Solubilité dans d'autres solvants | | Soluble dans un grand nombre de solvants organiques usuels*** | |
| logPow | | Pas d'information disponible*** | |
| Température d'auto-inflammabilité | | Pas d'information disponible*** | |
| Température de décomposition | | Pas d'information disponible | |
| Viscosité, cinématique *** | *** 90*** _*** 110*** mm ² /s*** | @ 40 °C *** | ASTM D 445 *** |
| Propriétés explosives | | Non-explosif*** | |
| Propriétés comburantes | | Non applicable*** | |
| Possibilité de réactions dangereuses | | Pas d'information disponible*** | |

9.2. Autres informations

| | | | |
|------------------------|------------------|------------------------------|--------------|
| Point de congélation | | Pas d'information disponible | |
| Point d'écoulement *** | *** -21*** °C*** | *** | ISO 3016 *** |

| |
|---------------------------------------|
| Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ |
|---------------------------------------|

10.1. Réactivité

Informations générales Aucune dans les conditions normales d'utilisation.***

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

Version EUFR



FDS n° : 34168

PNEUMA 100

Date de révision: 2020-07-07

Version 7

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.***

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Tenir à l'écart de la chaleur et des étincelles.***

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants forts.***

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. Les produits de combustion contiennent des oxydes de soufre (SO₂ et SO₃) et du sulfure d'hydrogène H₂S, Mercaptans, oxydes de phosphore, Oxydes d'azote (NO_x).***

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

Contact avec la peau . Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peut produire une réaction allergique. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.***

Contact avec les yeux . Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***

Inhalation . Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.***

Ingestion . Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.***

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

| Nom Chimique | DL50 oral | DL50 dermal | CL50 par inhalation |
|---|--------------------------------------|--|---|
| Amines, C10-14-tert-alkyl*** | LD50 500 - 1177 mg/kg (Rat)*** | LD50 251 mg/kg (Rabbit) | LC50(4h) 157 - 231 ppm (Rat - vapor)*** |
| C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines *** | LD50 1.689 mg/kg (rat - OECD 401)*** | LD50 2000 mg/kg bw (rat - OECD 402)*** | |

Sensibilisation

Version EUFR



FDS n° : 34168

PNEUMA 100

Date de révision: 2020-07-07

Version 7

Sensibilisation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Contient une (des) substance(s) sensibilisante(s). Peut produire une réaction allergique.***

Effets spécifiques

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***
Mutagénicité .***
Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***

Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***

Toxicité par administration répétée**Effets sur les organes-cibles (STOT)**

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***

Toxicité par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***

Autres informations

Autres effets néfastes Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.***

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le fournisseur d'un des composants entrant dans la formulation indique que les données dont il dispose montrent qu'au taux d'utilisation appliqué, aucune classification comme dangereux pour le milieu aquatique n'est requise.***

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit***

Pas d'information disponible.***

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

| Nom Chimique | Toxicité pour les algues | Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. | Toxicité pour le poisson | Toxicité pour les microorganismes |
|---|---------------------------------|--|--|-----------------------------------|
| Amines, C10-14-tert-alkyl*** ^ | EC50 (72h) 0.44 mg/l (Algae) | EC50(48h) 0.24 mg/l (Daphnia magna)*** | LC50 (96h) 1.3 mg/l (Fish) | EC50(30min) 63.5 mg/l*** |
| C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines *** | EC50 (72H) > 0.13 mg/l*** | EC50 (48h): 0.011 mg/l (Daphnia magna)*** | LC50(96h) 0.11 mg/l (Fathead Minnow - OECD 203) | EC50(3h) 14 - 490.1 mg/L*** |

Version EUFR



FDS n° : 34168

PNEUMA 100

Date de révision: 2020-07-07

Version 7

| | | | | |
|--------------|--|--|---|--|
| 1213789-63-9 | | | LC50(96h) 0.9 mg/l (Sheepshead Minnow) LC50(96h) 1.3 mg/l (Rainbow Trout)*** | |
|--------------|--|--|---|--|

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.***

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

| Nom Chimique | Toxicité pour les algues | Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. | Toxicité pour le poisson | Toxicité pour les microorganismes |
|---|--------------------------|--|--------------------------|-----------------------------------|
| C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines *** 1213789-63-9 | | NOEC (21d): 0.013 mg/l (Daphnia magna)*** | | |

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.***

12.2. Persistance et dégradabilité**Informations générales**

Pas d'information disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Informations sur le produit**

Pas d'information disponible.***

logPow

Pas d'information disponible***

Informations sur les composants

| Nom Chimique | log Pow |
|----------------------------------|-------------------------|
| Amines, C10-14-tert-alkyl*** - ^ | 2.9 @ 23 °C and pH 7*** |

12.4. Mobilité dans le sol**Sol**

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.***

Air

Il y a peu de pertes par évaporation.***

Eau

Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.***

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**Évaluation PBT et vPvB**

Pas d'information disponible.***

12.6. Autres effets néfastes**Informations générales**

Pas d'information disponible.***

Version EUFR



FDS n° : 34168

PNEUMA 100

Date de révision: 2020-07-07

Version 7

| |
|--|
| Rubrique 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION |
|--|

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|---|
| Déchets de résidus / produits non utilisés | Ne pas rejeter dans l'environnement. Ne pas jeter les résidus dans l'égout. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.*** |
| Emballages contaminés | Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.*** |
| No de déchet suivant le CED | Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 01 10*.*** |
| Autres informations | Voir rubrique 8 pour les mesures de sécurité et de protection pour le personnel compétent.*** |

| |
|---|
| Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT |
|---|

| | |
|------------------|----------------|
| <u>ADR/RID</u> | non réglementé |
| <u>IMDG/IMO</u> | non réglementé |
| <u>ICAO/IATA</u> | non réglementé |
| <u>ADN</u> | non réglementé |

| |
|---|
| Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES |
|---|

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

REACH

Toutes les substances contenues dans ce mélange ont été pré-enregistrées, enregistrées ou sont exemptées d'enregistrement conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)***

| | |
|----------------------------|---|
| Inventaires Internationaux | Toutes les substances contenues dans ce produit sont listées ou exemptées d'enregistrement dans les inventaires suivants : Chine (IECSC) Australie (AICS) |
|----------------------------|---|

Version EUFR



FDS n° : 34168

PNEUMA 100

Date de révision: 2020-07-07

Version 7

États-Unis (TSCA)
 Europe (EINECS/ELINCS/NLP)
 Corée (KECL)
 Philippines (PICCS)***

Information supplémentaire

Pas d'information disponible***

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Pas d'information disponible***

15.3. Information sur les législations nationales

France

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir rubrique 8).
- Art R.4624-18 à R4624-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée.

Maladies Professionnelles

Tableau(x) applicable(s) n° 36
 Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 (Tableau des maladies professionnelles)***

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les rubriques 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
 H311 - Toxique par contact cutané
 H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
 H318 - Provoque de graves lésions des yeux
 H330 - Mortel par inhalation
 H335 - Peut irriter les voies respiratoires
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
 H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme***

Abbreviations, acronymes

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer

LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50%

Version EUFR



FDS n° : 34168

PNEUMA 100

Date de révision: 2020-07-07

Version 7

(la moitié) du groupe d'animaux testés

LL = Lethal Loading = Charge létale

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé

NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé

NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé

OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques

OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)

UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique

ATE = Acute Toxicity Estimate = Estimation de la Toxicité Aiguë (ETA)

QSAR = Quantitative Structure-Activity Relationship = Relations quantitatives structure activité (RQSA)

EL50 = median Effective Loading

NOELR = No Observed Effect Loading Rate

PAH = Polycyclic aromatic hydrocarbons = Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

LOEC = Lowest Observed Effect Concentration = concentration minimale avec effet observé (CMEO)

PVA = Polyvinyl alcohol = Alcool polyvinylique

PVC = Polyvinyl chloride = Polychlorure de vinyle

ECOSAR = Ecological Structure Activity Relationships

CNS = Central nervous system = Système nerveux central (SNC)

EPA = Environmental Protection Agency = Agence de protection de l'environnement des États-Unis

ErL50 = effective loading on growth rate in algae test, to cause a 50% response

EbL50 = effective loading on growth with the control in algae test, to cause a 50% response

DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet

PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet

dw = dry weight = poids sec

fw = fresh water = eau douce

mw = marine water = eau de mer

or = occasional release = relargage occasionnel

Légende Rubrique 8

OEL = Occupational Exposure Limit = valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

TWA = Time Weighted Average = Valeur limite Moyenne d'Exposition (VME)

STEL = Short Term Exposure Limit = Valeur Limite Court Terme (VLCT)

PEL = permissible exposure limit = valeur limite d'exposition admissible

REL = Recommended exposure limit = valeur limite d'exposition recommandée

TLV = Threshold Limit Values = Valeur limite

| | | | |
|----|-----------------------|----|------------------------------|
| + | Produit sensibilisant | * | Désignation de la peau |
| ** | Désignation du Danger | C: | Cancérogène |
| M: | Mutagène | R: | Toxique pour la reproduction |

Date de révision: 2020-07-07

Révision *** Indique la rubrique remise à jour.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à

Version EUFR



FDS n° : 34168

PNEUMA 100

Date de révision: 2020-07-07

Version 7

d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

Version EUFR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.06.2015

Numéro de version 21

Révision: 03.06.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
 - Nom du produit: MoTip Car Care Cockpitspray Semi Gloss Citrus/Lavender/Orange/Vanilla/Potpourri/Apple/Cranberry
 - Code du produit: 000701 / 000780 / 000781 / 000782 / 000783 / 000784 / 000785
 - 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - Emploi de la substance / de la préparation Préparation
 - 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
 - Producteur/fournisseur:
MOTIP DUPLI B.V.
Wolfraamweg 2
NL- 8471 XC Wolvega
Pays-Bas
Tel: +31 (0)561 694400
Fax: +31 (0)561 694411
e-mail info@nl.motipdupli.com
 - Service chargé des renseignements: QHSE Department
 - 1.4 Numéro d'appel d'urgence:
+31 (0)561-694400 (09:00h - 17:00h)
- numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

SECTION 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE



F+; Extrêmement inflammable

R12: Extrêmement inflammable.



N; Dangereux pour l'environnement

Nom du produit: MoTip Car Care Cockpitspray Semi Gloss Citrus/Lavender/Orange/Vanilla/Potpourri/Apple/Cranberry

(suite de la page 1)

R51/53: *Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.*

R66-67: *L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.*

· **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant.

Attention! Récipient sous pression.

A des effets narcotisants.

· **Système de classification:**

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07 GHS09

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

naphta léger (pétrole), hydrotraité

pentane

propane-2-ol

· **Mentions de danger**

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

· **Indications complémentaires:**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.06.2015

Numéro de version 21

Révision: 03.06.2015

Nom du produit: MoTip Car Care Cockpitspray Semi Gloss Citrus/Lavender/Orange/Vanilla/Potpourri/Apple/Cranberry

(suite de la page 2)

| · Composants dangereux: | | |
|--|---|----------|
| CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 Reg.nr.: 01-2119486944-21-xxxx | propane  F+ R12  Flam. Gas 1, H220 Press. Gas C, H280 | 20-25% |
| CAS: 64742-49-0 Numéro CE: 921-024-6 Reg.nr.: 01-2119475514-35-xxxx | naphta léger (pétrole), hydrotraité  Xn R65  Xi R38  F R11  N R51/53 R67  Flam. Liq. 2, H225  Asp. Tox. 1, H304  Aquatic Chronic 2, H411  Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336 | 12,5-20% |
| CAS: 109-66-0 EINECS: 203-692-4 Numéro index: 601-006-00-1 Reg.nr.: 01-2119459286-30-xxxx | pentane  Xn R65  F+ R12  N R51/53 R66-67  Flam. Liq. 2, H225  Asp. Tox. 1, H304  Aquatic Chronic 2, H411  STOT SE 3, H336 | 12,5-20% |
| CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119474691-32-xxxx | butane  F+ R12  Flam. Gas 1, H220 Press. Gas C, H280 | 12,5-20% |
| CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119485395-27-xxxx | isobutane  F+ R12  Flam. Gas 1, H220 Press. Gas C, H280 | 12,5-20% |
| CAS: 64742-48-9 Numéro CE: 918-481-9 Reg.nr.: 01-2119457273-39-xxxx | naphta lourd (pétrole), hydrotraité  Xn R65 R66-67  Asp. Tox. 1, H304 | 5-10% |
| CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 Reg.nr.: 01-2119457558-25-xxxx | propane-2-ol  Xi R36  F R11 R67  Flam. Liq. 2, H225  Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 | 2,5-5% |

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· **Après ingestion:** Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

Nom du produit: MoTip Car Care Cockpitspray Semi Gloss Citrus/Lavender/Orange/Vanilla/Potpourri/Apple/Cranberry

(suite de la page 3)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Stocker dans un endroit frais.
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.06.2015

Numéro de version 21

Révision: 03.06.2015

Nom du produit: MoTip Car Care Cockpitspray Semi Gloss Citrus/Lavender/Orange/Vanilla/Potpourri/Apple/Cranberry

(suite de la page 4)

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

| | |
|-----------------------------|--|
| 109-66-0 pentane | |
| VME | Valeur à long terme: 3000 mg/m ³ , 1000 ppm |
| 106-97-8 butane | |
| VME | Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm |
| 67-63-0 propane-2-ol | |
| VME | Valeur momentané: 980 mg/m ³ , 400 ppm |

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

· Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.

· Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants Pas nécessaire.

· Temps de pénétration du matériau des gants Pas nécessaire.

· Protection des yeux: Pas nécessaire.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

| | |
|------------------------|---------------------------|
| Forme: | Aérosol |
| Couleur: | Selon désignation produit |
| Odeur: | Caractéristique |
| Seuil olfactif: | Non déterminé. |

· valeur du pH:

Non déterminé.

· Changement d'état

| | |
|----------------------------|--|
| Point de fusion: | Non déterminé. |
| Point d'ébullition: | Non applicable, s'agissant d'un aérosol. |

· Point d'éclair

< 0 °C
Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

· Inflammabilité (solide, gazeux):

Non applicable.

· Température d'inflammation:

> 200 °C

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· Auto-inflammation:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Limites d'explosion:

| | |
|--------------------|------------|
| Inférieure: | 0,6 Vol % |
| Supérieure: | 10,9 Vol % |

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.06.2015

Numéro de version 21

Révision: 03.06.2015

Nom du produit: MoTip Car Care Cockpitspray Semi Gloss Citrus/Lavender/Orange/Vanilla/Potpourri/Apple/Cranberry

(suite de la page 5)

| | |
|--|--|
| · Pression de vapeur à 20 °C: | 3500 hPa |
| · Densité à 20 °C: | 0,629 g/cm ³ |
| · Densité relative. | Non déterminé. |
| · Densité de vapeur. | Non déterminé. |
| · Vitesse d'évaporation. | Non applicable. |
| · Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: | Pas ou peu miscible |
| · Coefficient de partage (n-octanol/eau): | Non déterminé. |
| · Viscosité: | |
| · Dynamique: | Non déterminé. |
| · Cinématique: | Non déterminé. |
| · Teneur en solvants: | |
| · Solvants organiques: | 95,8 % |
| · EU-VOC: | 602,6 g/l |
| · EU-VOC in %: | 95,81 % |
| · Teneur en substances solides: | 3,9 % |
| · 9.2 Autres informations | Pas d'autres informations importantes disponibles. |

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë**

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

64742-49-0 naphta léger (pétrole), hydrotraité

| | | |
|-------------|-------------|------------------------------|
| Oral | LD50 | >5840 mg/kg (rat) |
| Dermique | LD50 | >2920 mg/kg (lapin) |
| Inhalatoire | LC50 / 4 h | >193 mg/m ³ (rat) |
| | LC50 / 4h | 25,2 mg/l (rat) |
| | LC50 / 96 h | 11,4 mg/l (fish) |

109-66-0 pentane

| | | |
|-------------|------------|------------------------------|
| Oral | LD50 | >16000 mg/kg (rat) |
| Dermique | LD50 | >2500 mg/kg (rat) |
| | | >5000 mg/kg (lapin) |
| Inhalatoire | LC50 / 4 h | >100 mg/m ³ (rat) |

106-97-8 butane

| | | |
|-------------|------------|--------------------------------|
| Inhalatoire | LC50 / 4 h | 658000 mg/m ³ (rat) |
|-------------|------------|--------------------------------|

64742-48-9 naphta lourd (pétrole), hydrotraité

| | | |
|------|------|--------------------|
| Oral | LD50 | >15000 mg/kg (rat) |
|------|------|--------------------|

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.06.2015

Numéro de version 21

Révision: 03.06.2015

Nom du produit: MoTip Car Care Cockpitspray Semi Gloss Citrus/Lavender/Orange/Vanilla/Potpourri/Apple/Cranberry

(suite de la page 6)

| | | |
|-----------------------------|------------|------------------------------|
| Dermique | LD50 | >3000 mg/kg (lapin) |
| Inhalatoire | LC50 / 4 h | >2,8 mg/m ³ (rat) |
| 67-63-0 propane-2-ol | | |
| Oral | LD50 | 5045 mg/kg (rat) |
| Dermique | LD50 | 12800 mg/kg (lapin) |
| Inhalatoire | LC50 / 4 h | 30 mg/m ³ (rat) |

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Pas d'effet d'irritation.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Pas d'effet d'irritation.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Aucun effet de sensibilisation connu.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

64742-49-0 naphta léger (pétrole), hydrotraité

| | |
|-------------|------------------------|
| EC50 / 48 h | 3 mg/l (daphnia magna) |
| EC50 / 72 h | 30-100 mg/l (algae) |
| LC50 / 96 h | 93-117 mg/l (fish) |

109-66-0 pentane

| | |
|-------------|--------------------------|
| EC50 / 48 h | 9,7 mg/l (daphnia magna) |
| LC50 / 96 h | 1-10 mg/l (fish) |

64742-48-9 naphta lourd (pétrole), hydrotraité

| | |
|-------------|---|
| LC50 / 96 h | >100 mg/l (crustacean (amphipod)) >100 mg/l (fish) |
|-------------|---|

67-63-0 propane-2-ol

| | |
|-------------------------|----------------------------|
| EC50 / 48 h | 13299 mg/l (daphnia magna) |
| LC50 / 96 h (dynamique) | 4200 mg/l (fish) |

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

- **Remarque:** Toxique chez les poissons.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.06.2015

Numéro de version 21

Révision: 03.06.2015

Nom du produit: MoTip Car Care Cockpitspray Semi Gloss Citrus/Lavender/Orange/Vanilla/Potpourri/Apple/Cranberry

(suite de la page 7)

· **Catalogue européen des déchets**

20 01 13* solvants

15 01 04 emballages métalliques

· **Emballages non nettoyés:**· **Recommandation:** Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

SECTION 14: Informations relatives au transport

· **14.1 No ONU**· **ADR, IMDG, IATA**

UN1950

· **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**· **ADR**1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT· **IMDG**

AÉROSOLS

· **IATA**

AÉROSOLS, inflammable

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**· **ADR**· **Classe**

2 5F Gaz.

· **Étiquette**

2.1

· **IMDG, IATA**· **Class**

2.1

· **Label**

2.1

· **14.4 Groupe d'emballage**· **ADR, IMDG, IATA**

néant

· **14.5 Dangers pour l'environnement:**· **Marine Pollutant:**

Non

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Gaz.

· **Indice Kemler:**

-

· **No EMS:**

F-D,S-U

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** Non applicable.· **Indications complémentaires de transport:**· **ADR**· **Quantités limitées (LQ)**

1L

· **Quantités exceptées (EQ)**

Code: E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée

· **Catégorie de transport**

2

· **Code de restriction en tunnels**

D

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.06.2015

Numéro de version 21

Révision: 03.06.2015

Nom du produit: MoTip Car Care Cockpitspray Semi Gloss Citrus/Lavender/Orange/Vanilla/Potpourri/Apple/Cranberry

(suite de la page 8)

| | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> · IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ) | <p>IL Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> · "Règlement type" de l'ONU: | <p>UN1950, AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT</p> |

SECTION 15: Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- R11 Facilement inflammable.
- R12 Extrêmement inflammable.
- R36 Irritant pour les yeux.
- R38 Irritant pour la peau.
- R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
- R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- **Service établissant la fiche technique:** R&D legislation and regulatory advisor
- **Contact:** Mr. K. Smedeman
- **Acronymes et abréviations:**
- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- ICAO: International Civil Aviation Organisation
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- Flam. Gas 1: Flammable gases, Hazard Category 1
- Flam. Aerosol 1: Flammable aerosols, Hazard Category 1
- Press. Gas C: Gases under pressure: Compressed gas
- Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2
- Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.06.2015

Numéro de version 21

Révision: 03.06.2015

Nom du produit: MoTip Car Care Cockpitspray Semi Gloss Citrus/Lavender/Orange/Vanilla/Potpourri/Apple/Cranberry

(suite de la page 9)

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR